



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 19/12/2024
Publié le 24/12/2024

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-un novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François,
CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul,
BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe,
CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie,
BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia,
CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas,
GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic,
HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard,
PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre,
PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale,
ROY Michel, THIBAUT Catherine, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à MARTIN Alexandre
ALLARD Emmanuel donne procuration à GAMACHE Nicolas
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc
MARTINEAU Jean-Yann donne procuration à FEUFEU David
SABIRON Véronique donne procuration à VIGNAULT Laure
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à REISS Véronique

Absences excusées : AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, CHIDA-CORBINUS
Cécile, FERJOUX Christian, GILBERT Véronique, GUERINEAU Louis-Marie, LE BRETON
Hervé, LE ROUX Liliane, MORIN Christophe, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2024
- 3 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT
- 4 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

RESSOURCES HUMAINES

- 5 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
- 6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 7 - BUDGET ANNEXE « ZAC LA BRESSANDIÈRE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024
- 8 - AMORTISSEMENT DES BIENS – RATTRAPAGE 2024
- 9 - PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL – AGENCE FRANCE PRESSE

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 10 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 4 – « FERMETTES INDUSTRIELLES – CHARPENTE MÉTALLIQUE – BARDAGE BOIS » – AVENANT 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 11 - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET BILAN DE LA CONCERTATION
- 12 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPROBATION
- 13 - PROPOSITION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES PAR L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 14 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 988, AU TALLUD

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 15 - SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ 2024/2025

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

- 16 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
- GESTION DES ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES IMPRIMÉS ET ÉLECTRONIQUES

FLIP

- 17 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES GAGNANTS JAM FLIP PRO

TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

- 18 - FÊTES DE PENTECÔTE 2025 – SUBVENTIONS VERSÉES AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS

PETITE ENFANCE

- 19 - RELAIS DES PETITS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2024

SCOLAIRE

- 20 - CENTRE SOCIOCULTUREL DE CHÂTILLON SUR THOUET – ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2024

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 21 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT FOURNITURE D'ABRI-BACS AINSI QUE LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS.....	6
AFFAIRES GÉNÉRALES	6
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU	6
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2024.....	7
3 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT.....	7
4 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	9
RESSOURCES HUMAINES	12
5 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.....	12
6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	13
FINANCES.....	14
7 - BUDGET ANNEXE « ZAC LA BRESSANDIÈRE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024	14
8 - AMORTISSEMENT DES BIENS – RATTRAPAGE 2024	15
9 - PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL – AGENCE FRANCE PRESSE	16
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	18
10 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 4 – « FERMETTES INDUSTRIELLES – CHARPENTE MÉTALLIQUE – BARDAGE BOIS » – AVENANT 1.....	18
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	19
11 - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET BILAN DE LA CONCERTATION	19
12 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPROBATION.....	37
13 - PROPOSITION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES PAR L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE	40

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	43
14 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 988, AU TALLUD	43
JEUNESSES ET CITOYENNETÉ	43
15 - SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC L’ASSOCIATION UNIS-CITÉ 2024/2025	43
PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS	46
16 - CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES – GESTION DES ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES IMPRIMÉS ET ÉLECTRONIQUES	46
FLIP	47
17 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES GAGNANTS JAM FLIP PRO	47
TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE	48
18 - FÊTES DE PENTECÔTE 2025 – SUBVENTIONS VERSÉES AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS	48
PETITE ENFANCE	49
19 - RELAIS DES PETITS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2024	49
SCOLAIRE	50
20 - CENTRE SOCIO CULTUREL DE CHÂTILLON SUR THOUET – ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2024	50
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS	51
21 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT FOURNITURE D’ABRI-BACS AINSI QUE LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS	51
QUESTIONS DIVERSES.....	53

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

Monsieur le Président remercie les élus d'être présents au regard de l'évènement venteux en cours, extrêmement important. Il indique avoir appelé auparavant quelques Maires pour savoir s'ils devaient tenir ou pas cette séance. Il semble qu'a priori la majorité des élus étaient libérés de leurs obligations donc il a été décidé de maintenir cette séance de travail d'autant plus qu'ils savaient qu'ils auraient du public. Il aurait donc été malvenu de reporter ce conseil communautaire.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Monsieur Jérôme BACLE salue les élus et rappelle qu'à chaque rendez-vous il essaie de donner quelques infos sur l'actualité de Terre de jeux. Il explique que l'idée, pour cette séance, est de faire le zoom sur deux actions. La première est le « Savoir rouler à vélo », qui n'est pas directement lié à la pratique sportive – quoique c'est un des héritages – les liens qui se sont tissés entre les différents services et cette volonté d'avoir de l'activité physique. La Communauté de Communes a proposé à tous les élèves de cycle 3, c'est-à-dire de CM1-CM2, de passer leur « Savoir rouler à vélo » avec des moyens supplémentaires à savoir des intervenants extérieurs et un dispositif pédagogique.

L'autre mise en lumière concerne un groupe de bénévoles associatifs du territoire qui sont tous membres d'associations qui sont tous engagés dans le programme « Territoires inclusifs ». Ce sont des clubs qui vont être labellisés « clubs inclusifs » parce qu'ils ont envoyé certains de leurs bénévoles à une formation animée par le Comité Départemental Handisport et coordonné par le Comité Départemental Olympique et Sportif. Sont concernés Gâti-foot, le club d'athlétisme de Parthenay, le club de ping-pong de Secondigny, GâtiSport, des clubs qui avaient déjà l'habitude d'accueillir des personnes en situation de handicap et qui, à travers cette formation, sont labellisées et sont identifiées pour orienter les pratiquants vers eux. Ce sont des petits exemples d'héritage des dynamiques créées à l'occasion des Jeux Olympiques de 2024.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 octobre 2024.

3 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapport de présentation :

Le temps de travail et d'échange sur la gouvernance organisé lors de la Commission générale du 10 octobre 2024 a abouti à une proposition de délégations au Bureau communautaire plus étendues.

Ces délégations comprennent notamment l'approbation des conventions de partenariat, dans la limite des crédits prévus au budget. Or, par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil communautaire avait délégué au Président le pouvoir de négocier, signer et exécuter toute convention de partenariat d'une valeur inférieure à 15 000 €.

Par ailleurs, les élus présents lors de la Commission générale ont proposé de déléguer au Président l'acceptation des dons et des legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

En conséquence, il convient d'acter les modifications apportées aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil communautaire au Président.

Monsieur le Président explique qu'une Commission Générale a eu lieu à Saint-Aubin-le-Cloud et que les élus ont travaillé sur le fait de pouvoir alléger les séances de Conseil Communautaire, l'idée étant d'assouplir les sessions pour être plus efficaces sur les sujets qui sont les plus importants et qui présentent le plus d'enjeux. Il rappelle que c'est ce qui a été vu et approuvé à l'unanimité puisqu'ils ont voté sur l'ensemble de ces propositions en Commission Générale.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG73-2020, en date du 4 juin 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes ;

VU la délibération n° CCPG76-2020, en date du 22 juin 2020, portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005, en date du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Commission générale en date du 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre toutes décisions pour :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elles devant toutes juridictions et à tout degré d'instance ;
4. Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles ou en cas de vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
5. Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
6. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et conclure les conventions de dépôt de billetteries ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Retirer les courriers recommandés et tout document adressé par voie postale à la Communauté de communes ;
9. Procéder, signer et exécuter les bornages amiables au nom de la Communauté de communes ;
10. Autoriser les versements par le régisseur des comptes inactifs depuis plus d'une année de carte de vie quotidienne ;
11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
12. Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté sauf dans les cas où ces accidents donnent lieu à des poursuites pénales.

- De rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions qu'il exerce par délégation du Conseil communautaire.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h40, Monsieur Nicolas GAMACHE a pris part au vote des sujets n^{os} 4 et suivants.

*_*_*_*_*

4 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapport de présentation :

Lors de la Commission générale du 10 octobre 2024, un temps de travail et d'échange sur la gouvernance a été organisé.

Cette commission générale faisait suite à un premier temps de travail en CODIR, puis à un second temps de travail en séminaire du Bureau.

Pour rappel, aux termes de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au président ou au bureau dans son ensemble.

Le principe est la libre détermination des compétences déléguées à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue suite au défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation entraîne le dessaisissement de l'organe délibérant. Ainsi, seule l'autorité exécutive destinataire de la délégation peut intervenir en la matière.

À chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte de l'ensemble des actes pris dans le champ des attributions exercées par délégation tant par lui-même que par le bureau.

Le Pacte de gouvernance, adopté par délibération du 20 janvier 2022, rappelle que le Conseil communautaire est chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

Il précise également que le Conseil communautaire délègue à la Présidence et au Bureau des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la Communauté.

Parmi les valeurs qui guident l'action de la Communauté de communes figurent la transparence et la confiance mutuelle.

Dans le respect des principes posés par le Pacte de gouvernance, la Commission générale a, entre autres, échangé et travaillé sur une modification du système délégatif actuel de la Communauté de communes, afin de permettre d'alléger le Conseil communautaire et de lui laisser plus de temps pour débattre des sujets à enjeux.

Le travail réalisé par la Commission générale a abouti à une proposition de délégations au Bureau communautaire plus étendues.

Les délégations suivantes resteraient maintenues :

- *L'approbation des conventions de servitude pour le compte de la Communauté de communes*
- *L'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 15 000 € HT*
- *L'aliénation de gré à gré des biens immobiliers non affectés au service public jusqu'à 15 000 €*
- *La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

D'autres délégations seraient réécrites et de nouvelles délégations sont proposées :

- *L'approbation des demandes de subventions (recherche de financements)*
- *L'admission des créances irrécouvrables et les admissions en non-valeur*
- *L'approbation des remboursements et remises gracieuses à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 €*
- *L'approbation du reversement par les Communes membres à la Communauté de communes des aides perçues au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires*
- *La tarification des produits vendus suite aux désherbages des médiathèques et ludothèques*
- *L'approbation des conventions de partenariat et de leurs avenants, dans la limite des crédits prévus au budget*
- *L'attribution de subventions dans le cadre de dispositifs spécifiques d'aides portés par la Communauté de communes, dans la limite des crédits prévus au budget*
- *Le versement des acomptes de subventions aux associations*
- *L'avis sur les documents d'urbanisme et de planification, pour les organismes extérieurs*
- *L'approbation des gratifications de stage, sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget*
- *La conclusion et la révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine immobilier bâti et non bâti de la Communauté de communes*
- *L'approbation des règlements des lotissements des zones économiques et de leurs avenants*
- *L'approbation des règlements de fonctionnement des équipements communautaires et de leurs avenants*
- *L'approbation des groupements de commandes sans limites de seuil*
- *Le renouvellement de l'adhésion à une association*
- *L'approbation des règlements des jeux et concours, de leurs avenants ainsi que de la liste des membres des jurys de ces concours*
- *L'approbation de la liste des intervenants professionnels du monde du jeu, dans le cadre du Festival Ludique International de Parthenay.*

Monsieur le Président précise que ces modifications, un peu plus importantes, ont donné lieu, elles aussi, à une décision unanime des personnes présentes lors de la Commission Générale. Les évolutions sont relativement marginales : tout ce qui est « cessions » demeurera de la compétence du Conseil Communautaire, de même que tout ce qui est plan de financement et recherches, sollicitations des financeurs dans le cadre de subventions. Il rappelle que c'était les points qui avaient le plus donné lieu à des discussions.

Monsieur Jean-François LHERMITTE rappelle qu'il était intervenu en Commission des Finances et il croit se souvenir qu'il y avait eu un relatif assentiment pour ajouter aux délégations l'ensemble des tarifs des produits qui sont vendus par le FLIP, c'est-à-dire essentiellement les goodies, les casquettes, etc.

Monsieur Olivier CUBAUD confirme que Monsieur Jean-François LHERMITTE a fait ces propositions et que tout le monde a trouvé cela assez logique vu la volonté de réduire le volume des délibérations des choses assez anecdotiques, néanmoins importantes, mais qui pourraient être traitées à un autre niveau.

Monsieur le Président vérifie qu'il est bien question de la tarification des objets dérivés pour le Festival des jeux. Il demande aux élus s'ils y voient des objections, ce qui n'est pas le cas : il propose donc d'inclure cette proposition complémentaire à la délibération.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005, en date du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG74-2020, en date du 4 juin 2020, déterminant le nombre de vice-présidents, membres du Bureau communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG75-2020, en date du 4 juin 2020, portant élection des vice-présidents, membres du Bureau communautaire ;

VU la délibération n° CCPG77-2020, en date du 22 juin 2020, portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG72-2022, en date du 31 mars 2022, relative à l'élection du neuvième vice-président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG110-2022, en date du 16 juin 2022, relative à l'élection du sixième vice-président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG1-2024, en date du 18 janvier 2024, relative à l'élection du quatrième vice-président ;

VU l'avis de la Commission générale en date du 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De charger le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre toutes décisions pour :

1. L'approbation des demandes de subventions (recherche de financements) ;
2. L'admission des créances irrécouvrables et les admissions en non-valeur ;
3. L'approbation des remboursements et remises gracieuses à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 € ;
4. L'approbation du reversement par les Communes membres à la Communauté de communes des aides perçues au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
5. La tarification des produits vendus suite aux désherbages des médiathèques et ludothèques ;
6. La tarification des produits dérivés du Festival Ludique International de Parthenay
7. L'approbation des conventions de partenariat et de leurs avenants, dans la limite des crédits prévus au budget ;
8. L'attribution de subventions dans le cadre de dispositifs spécifiques d'aides portés par la Communauté de communes, dans la limite des crédits prévus au budget ;
9. Le versement des acomptes de subventions aux associations ;
10. L'avis sur les documents d'urbanisme et de planification, pour les organismes extérieurs ;
11. L'approbation des gratifications de stage, sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;
12. La conclusion et la révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine immobilier bâti et non bâti de la Communauté de communes ;
13. L'approbation des règlements des lotissements des zones économiques et de leurs avenants ;
14. L'approbation des conventions de servitude pour le compte de la Communauté de communes ;
15. L'approbation des règlements de fonctionnement des équipements communautaires et de leurs avenants ;
16. L'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 15 000 € HT ;
17. L'aliénation de gré à gré des biens immobiliers non affectés au service public jusqu'à 15 000 € ;
18. L'approbation des groupements de commandes sans limites de seuil ;
19. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
20. Le renouvellement de l'adhésion à une association ;
21. L'approbation des règlements des jeux et concours, de leurs avenants, ainsi que de la liste des membres des jurys de ces concours ;
22. L'approbation de la liste des intervenants professionnels du monde du jeu, dans le cadre du Festival Ludique International de Parthenay.

- De rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau communautaire par délégation du Conseil communautaire.

RESSOURCES HUMAINES

5 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, indique que la délibération concerne le renouvellement de la mise à disposition d'un agent vers la CCPG – cet agent vient de la Ville de Parthenay – à raison de 2h06 sur un temps de travail de 35h pour une durée d'un an pour exercer des missions d'astreinte technique sur les bâtiments communautaires.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L.512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Communautaire est informé des mises à disposition de personnel suivantes :

Il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- M. AUDOUX Arnaud, agent de maîtrise principal, mis à disposition par la Ville de Parthenay, à raison de 2h06 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, pour une durée de 1 an, pour exercer des missions d'astreintes techniques.

Une convention passée avec l'établissement concerné définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 22 novembre 2024 :

*- 1 poste de rédacteur, temps complet (direction des ressources humaines, promotion interne)
- 1 poste d'attaché, temps complet (direction des finances, juridique, marchés publics, promotion interne)*

Madame Marie-Noëlle BEAU donne lecture de la délibération et précise que la création de ces postes fait suite à deux promotions internes.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 22 novembre 2024 :
 - 1 poste de rédacteur, temps complet
 - 1 poste d'attaché, temps complet
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h45, Monsieur Patrice BERGEON a pris part au vote des sujets n^{os} 7 et suivants.

*_*_*_*_*

FINANCES

7 - BUDGET ANNEXE « ZAC LA BRESSANDIÈRE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'à la suite à la souscription du crédit-relais en mai 2024, il convient de rajouter des crédits pour les ICNE générés.

Il y a lieu de modifier le budget annexe « ZAC La Bressandière » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme ci-dessous.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 06 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la génération des ICNE suite à la souscription du crédit-relais ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 2-2024 du budget annexe « ZAC La Bressandière » suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	66	66112	01	FINANC	60	6 150 €
TOTAL des Dépenses Réelles						6 150 €
D						
TOTAL des Dépenses d'Ordres						0 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						6 150 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	75	75888	60	ÉCONOM	60	6 150 €
TOTAL des Recettes Réelles						6 150 €
R						
TOTAL des Recettes d'Ordres						0 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						6 150 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 1 667 111,85 € + 6 150 € = 1 673 261,85 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2-2024 du budget annexe « ZAC La Bressandière » ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - AMORTISSEMENT DES BIENS – RATTRAPAGE 2024

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° CCPG166-2023 prise par le Conseil Communautaire du 19 octobre 2023, il a été acté le principe de rattrapage des amortissements des biens et des subventions de l'ensemble de la collectivité.

Afin que le travail effectué au cours de l'année 2024 soit pris en compte, il est convenu de procéder à la validation des tableaux de suivi pour les biens inscrits à l'actif de la Communauté de Communes sur différents comptes.

Pour mémoire, le solde du compte 1068 au 31 décembre 2022 est de 45 368 382,55 €.

Le montant total des opérations réalisées au cours de l'année 2024 pour les biens s'élève à :
** 72 521,66 € sur le budget principal ;*

Le montant des opérations réalisées au cours de l'année 2024 pour les subventions et régularisation d'amortissement à annuler s'élève à :
** 111 406,59 € sur le budget principal ;*
** 27 137,52 € sur le budget annexe « Bois Pouvreau » ;*
** 2 088 601,72 € sur le budget annexe « Marché de Bellevue ».*

La commission « Finances et Optimisations financière » a émis un avis favorable à l'amortissement des biens et des subventions indiqués dans les tableaux ci-annexés.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle qu'il s'agit d'une série d'opérations habituelles en discussion avec la Trésorerie qui réalise ces opérations, des écritures comptables pour des opérations d'ordre non budgétaire. Il précise que ces opérations sont destinées à mettre d'équerre des choses parfois anciennes, mais néanmoins importantes.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 27° ;

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 ;

VU l'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG150-2023, en date du 21 septembre 2023, fixant les principes d'amortissement des biens pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG166-2023, en date du 19 octobre 2023, approuvant le principe de régularisation des amortissements des biens et des subventions associées de la Communauté de Communes et autorisant le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la Communauté de Communes par opération d'ordre non budgétaire pour chaque tableau récapitulatif transmis ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 06 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDÉRANT les tableaux récapitulatifs des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux tableaux récapitulatifs des biens ci-annexés,
- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal, du budget annexe « Marché de Bellevue » et du budget annexe « Bois Pouvreau » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux tableaux récapitulatifs des subventions ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL – AGENCE FRANCE PRESSE

Rapport de présentation :

La société PicRights, en sa qualité de représentante de l'Agence France Presse (AFP), a adressé un courrier le 10 janvier 2024 alertant la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur la publication sur le site internet du FLIP d'une photographie dont les droits sont détenus par l'AFP et qui n'aurait fait l'objet d'aucune cession de licence au bénéfice de la Communauté de Communes.

Le cabinet d'avocats Reynal-Perret, représentant de l'AFP, a relancé la Communauté de communes, en fixant une indemnité à régler d'un montant de 710 euros.

N'ayant pu justifier de l'achat d'une licence, la photographie a été immédiatement retirée du site.

Il a par ailleurs été convenu de recourir à la voie amiable pour mettre fin au litige. Après négociation, il a été convenu que la Communauté de Communes verse à la société PicRights une indemnité d'un montant de 355 euros.

Le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, détermine les démarches et contreparties exigées de chaque signataire. Il est proposé au Conseil communautaire de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, précise que ce qui a été discuté en Commission Finances semble être un peu la règle sur ce type de procédure avec ces sociétés qui, systématiquement, demandent une somme, en acceptent la moitié et finalement savent que les Collectivités paieront au moins ce montant-là puisque, de toute façon, cela n'a aucun intérêt d'entamer des procédures judiciaires. La Communauté de Communes serait perdante à la fin. Systématiquement, c'est cette règle qui semble être pratiquée.

Monsieur le Président admet que c'est toujours rageant et surtout, cela induit le fait qu'il faut que les services travaillent plus ensemble pour pouvoir aussi mieux appréhender ce genre de chose : il y a des règles qui ne sont pas forcément connues de tous.

Monsieur Bernard CAQUINEAU considère qu'il est important que le Service Communication vérifie un peu ce qui se passe sur le site du FLIP parce que, quand on gère le FLIP, on ne gère pas forcément la communication du FLIP. Il estime qu'il y a un service compétent qui est là pour faire avancer les choses. Il pense que le Service Communication pourrait faire avancer plus de choses dans ce sens-là et communiquer sans que la Communauté de Communes perde 355 €.

Monsieur le Président remarque que cette histoire n'est pas récente, qu'il faut la régler et que des changements ont déjà eu lieu.

Monsieur Philippe ALBERT rappelle qu'il était déjà intervenu lors de la Commission Finances et explique qu'il s'abstiendra sur cette délibération parce qu'il trouve trop facile de se déclarer propriétaire d'une photo, il voudrait bien d'ailleurs qu'on lui montre des preuves. Il indique qu'il a eu lui-même le cas, pour la SPL du Cébron, d'une photographie de vache pour laquelle il y a eu une transaction de ce genre. Il ajoute qu'à chaque fois la transaction porte sur la moitié de la somme, qu'on leur dit « Écoutez, vous n'allez pas aller au tribunal pour ça, il vaut mieux que vous payiez ». Il pense qu'il faut faire remonter cela à l'association des Maires parce qu'il considère que c'est de l'argent facilement gagné. Il précise que la vache en question était une Parthenaise et qu'il pense qu'à un moment donné, il y en a assez du droit à l'image, raison pour laquelle il s'abstiendra pour cette délibération.

Monsieur le Président dit l'entendre.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code civil, notamment ses articles 2044, 2045 et 2052 ;

VU le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.122-4 et L.331-1-3 ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU le courrier de la société PicRights, en sa qualité de représentante de l'Agence France Presse (AFP), en date du 10 janvier 2024 ;

VU le courrier du cabinet Reynal – Perret, représentant de l'AFP, en date du 8 juillet 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société PicRights a alerté la Communauté de communes sur l'utilisation non justifiée d'une photographie appartenant à l'AFP sur le site internet du FLIP ;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de justifier de l'achat de la licence de la photographie visée ;

CONSIDÉRANT que la photographie a été immédiatement retirée du site internet du FLIP ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de recourir à la voie amiable pour mettre fin au litige et de signer un protocole d'accord transactionnel avec l'AFP, aux termes duquel la Communauté de communes s'engage à verser à l'AFP une indemnité de 355 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 48 voix « pour » et 2 voix « contre », et une abstention, décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, conclu entre l'Agence France Presse et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 6188 – 64 – FINANC – 64,
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h51, Monsieur Mickaël CHARTIER a pris part au vote des sujets n^{os} 10 et suivants.

*_*_*_*_*

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

10 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 4 – « FERMETTES INDUSTRIELLES – CHARPENTE MÉTALLIQUE – BARDAGE BOIS » – AVENANT 1

En 2020, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux des écoles, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement à l'école de Viennay afin :

- *d'aménager un bureau pour la directrice de l'école,*
- *de relocaliser les enfants sur un même site en y aménageant les w.c., des salles de classe,*
- *d'aménager une bibliothèque et une salle des maîtres,*
- *de mettre aux normes d'accessibilité les w.c. et les locaux,*
- *d'améliorer le système de ventilation de l'équipement.*

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Viennay, la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 13 lots.

Par délibération n° CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés.

Le lot 4 « Fermettes Industrielles –Charpente Métallique – Bardage Bois » a été attribué à l'entreprise SARL MENUISERIE BODIN, pour la somme de 28 941,61 € HT.

Des modifications doivent être apportées au lot 4 « Fermettes Industrielles –Charpente Métallique – Bardage Bois ».

Ces modifications portent sur la suppression de certains éléments de bardage ainsi que l'ajout d'un pare-pluie sous bardage.

Ces travaux entraînent une plus-value au marché de 1 393,52 € HT.

Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur donne lecture de la délibération et rappelle qu'il s'agit de l'école toute neuve que les équipes enseignantes et les élèves ont intégrée à la rentrée du 4 novembre.

Monsieur le Président indique que cette école a été inaugurée et que c'est la troisième depuis le début de la mandature. L'école a été quasiment totalement refaite. Il ajoute que des travaux sur le préau suivront l'année prochaine. Il note que la rentrée s'est très bien faite avec des enfants qui étaient très heureux de découvrir leurs nouveaux locaux et des enseignants et des agents ATSEM dont il pense qu'ils étaient agréablement surpris par la qualité des lieux qui ont été réhabilités. Il tient à souligner le travail des services qui ont dû passer du temps sur ce projet.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG130-2023 du 20 juillet 2023 portant attribution des marchés de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU l'avis de la commission, « Qualité des équipements communautaires » en date du 22 octobre 2024 consultée par mail ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 « Fermettes Industrielles –Charpente Métallique – Bardage Bois » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay a été attribué à la SARL MENUISERIE BODIN, pour la somme de 28 941,61 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir par avenant n° 1, la suppression de certains éléments de bardage ainsi que l'ajout d'un pare-pluie sous bardage ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	28 941,61 €	TTC :	34 729,93 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	1 393,52 €	TTC :	1 672,22 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	30 335,13 €	TTC :	36 402,15 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 : 4,81 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 4 « Fermettes Industrielles –Charpente Métallique – Bardage Bois » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 19h34, Monsieur Jérôme BACLE donne pouvoir à Monsieur Bernard CAQUINEAU pour voter en ses lieu et place les sujets n^{os} 11 et suivants.

*_*_*_*_*

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11 - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ET BILAN DE LA CONCERTATION

L'arrêt du projet de PLUi et le bilan de la concertation : une étape déterminante

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine a été prescrite le 25 octobre 2018, suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier de cette même année.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), joint au présent dossier et débattu en Conseil communautaire en février 2022 ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux, sont venues préciser et développer les objectifs poursuivis lors du lancement du projet. Pour rappel, le PADD s'articule autour de deux idées fortes :

- *Construire un PLUi ambitieux au service de l'attractivité du territoire :*
 - *qui affirme le rôle de l'agglomération et la vitalité des bourgs ;*
 - *qui permette d'accueillir environ 39 000 habitants à horizon de 12 ans par la production de plus de 1 300 logements, et qui organise le maintien et l'accueil des activités économiques, que ce soit sur les sites stratégiques ou en milieu rural ;*
 - *qui reconnaisse la mise en valeur patrimoniale, paysagère et rurale de l'ensemble du territoire comme vectrice d'attractivité ;*
 - *qui favorise l'accessibilité et les mobilités sur l'ensemble du territoire ;*
- *Construire le PLUi d'un territoire rural engagé dans les transitions :*
 - *qui affirme le rôle central des activités agricoles et en accompagne les évolutions ;*
 - *qui crée les conditions adaptées à la transition énergétique et écologique ;*
 - *qui préserve les ressources et milieux naturels, supports des activités humaines et de biodiversité ;*
 - *Et qui accompagne le déploiement du numérique et de ses usages ;*

Le travail de traduction spatiale et réglementaire de ces orientations dans le PLUi s'est étalé pendant environ deux ans, à travers notamment une dizaine de comités de pilotage, des rencontres avec des personnes publiques, des partenaires et des associations, une intercommission consacrée aux énergies renouvelables, environ 150 rencontres des 38 communes de la CCPG. Il s'est alimenté aussi de l'association des habitants tout au long de la démarche, à travers notamment la tenue de 5 réunions publiques. Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération et démontre que les modalités établies dans la délibération du 25 octobre 2018 ont été respectées :

- *Publication d'articles dans la presse locale et sur des supports institutionnels ;*
- *Information et mise en ligne de documents liés à l'élaboration du projet sur le site internet de la Communauté de communes ;*
- *Mise en place de réunions publiques afin d'informer et échanger sur la démarche PLUi ;*
- *Mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;*
- *Possibilité de formuler des remarques par voie postale et électronique (une adresse électronique dédiée créée) ;*
- *Participation active des acteurs du territoire et des partenaires (institutions, chambres consulaires, associations et autres structures représentatives de la société civile) via les instances du projet et les partenariats mis en place, notamment sur le volet agricole ;*

S'inscrivant dans un cadre défini par plusieurs textes de loi, notamment la Loi Climat et Résilience d'août 2021, l'ensemble de ces travaux aboutissent à ce que le projet soumis ici au Conseil communautaire :

- *Prévoit environ 122 hectares de nouveaux secteurs à urbaniser, dont près de 50 hectares pour des extensions de zones d'activités économiques pour répondre aux besoins du territoire ;*
- *Donne des droits à construire importants dans les centres-villes et centres-bourgs pour favoriser leur revitalisation, tout en y préservant des espaces de respiration qui permettent de protéger le cadre de vie des habitants (à travers des zonages J - « Jardins » par exemple),*
- *En dehors des centres-villes et des centres-bourgs, le PLUi ambitionne de donner des droits à construire similaires à environ 80 « villages secondaires » répartis sur l'ensemble du territoire ;*

- *En dehors des centres-villes, des centres-bourgs, et de ces villages secondaires, le document vise à donner à toutes les habitations existantes des droits à construire encadrés, en permettant à la fois des extensions, ainsi que des annexes (jusqu'à trois en zone agricole et deux en zone naturelle), et en compte à part piscine, abri de jardin et serre de jardin ;*
- *Des droits à construire supplémentaires pour les projets qui feraient preuve d'exemplarité énergétique et écologique (bonus de « constructibilité ») ;*
- *Un nouvel équilibre dans la définition des zones agricoles (environ 40 km²) et naturelles (environ 30 km²), qui s'appuie sur la rencontre, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, de près de 95 % des exploitants de la communauté de communes, et l'étude du fonctionnement écologique du territoire, à la richesse reconnue ;*
- *La possibilité de création/développement de projets touristiques et de loisirs en zone naturelle et agricole ;*
- *La possibilité de création/développement de centres équestres et pensions animales ;*
- *En sus des espaces économiques définis, permettre également le maintien et le développement des entreprises isolées existantes en milieu rural ;*
- *Environ 258 changements de destination possibles sous conditions, d'anciens bâtiments agricoles disséminés en milieu rural vers un nouvel usage (habitat, petit artisan du secteur de la construction, bureau, tourisme...),*
- *Afin d'accompagner les aspirations à de nouveaux modes de vie, le PLUi prévoit la possibilité de création/développement de secteurs pouvant accueillir de l'habitat atypique réversible en secteur agricole ou naturel (en plus des possibilités offertes dans tous les milieux urbains) ;*
- *Assure la préservation d'environ 83 % du maillage bocager existant (soit près de 6 258 km) ;*
- *Ne remet pas en cause la possibilité de commercialisation de près de 300 lots à bâtir à vocation d'habitat déjà autorisés.*

La suite de la procédure

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, notamment l'État, la Région, le Département, le PETR du Pays de Gâtine, les chambres consulaires et le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine seront invités à émettre un avis dans un délai de 3 mois de la séance du conseil communautaire sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui la concernent directement. Si une des communes émet un avis défavorable, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur l'arrêt du projet.

Conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire peut être soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux autres EPCI directement intéressés et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF).

À l'issue de ces consultations, le projet de PLUi pourra être soumis à enquête publique (article L 153-19 du Code de l'Urbanisme), avant son approbation.

Il est important de noter que le projet de PLUi pourra évoluer après l'enquête publique, sans que son économie générale ne soit remise en cause, pour tenir compte des observations et remarques émises dans le cadre des consultations précédemment décrites (Personnes Publiques, conseils municipaux, enquête publique), et ce conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que, à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est dans l'élaboration d'un document qui ne résulte pas d'un PLU en particulier, mais bien de l'addition des PLU, des cartes communales des communes qui n'ont pas de document d'urbanisme sur leur territoire. Il souligne que c'est une obligation réglementaire et que c'est aussi un outil qui est attendu par nombre de personnes, que ce soit pour des projets de logements ou des projets professionnels. Il note qu'il y a une attente très forte et qu'il est nécessaire de pouvoir continuer à avancer. Il explique qu'ils sont sur une étape qui est fondamentale : l'arrêt du projet. L'arrêt du projet ne veut pas dire que les choses sont gravées dans le marbre jusqu'à l'approbation. Il indique qu'après l'arrêt du projet, il y a une phase de discussion avec les personnes publiques associées, principalement l'État et les trois Chambres Consulaires en rappelant que la Chambre d'agriculture a été très présente dans la l'élaboration de ce document d'urbanisme. Monsieur le Président indique qu'il faudra ensuite poursuivre au regard des avis des personnes publiques associées et il sera aussi possible de continuer à discuter avec l'ensemble des communes pour des ajustements, car des ajustements sont encore largement possibles. Ensuite, ils passeront sur une phase d'enquête publique pendant laquelle l'ensemble des habitants du territoire voire d'autres territoires pourront s'exprimer sur une période qui sera d'au moins un mois. Il appartiendra au juge de fixer la période et la durée de cette enquête publique qui seront portées par un commissaire-enquêteur ou par une commission d'enquête publique si c'est estimé nécessaire. Les élus auront à nouveau une discussion avec l'ensemble des personnes publiques associées et en particulier avec le commissaire-enquêteur à la suite de cette enquête publique et ils pourront procéder encore à un certain nombre d'ajustements. Ensuite, seulement, surviendra l'approbation du document avec la préfète ou le préfet du département, l'autorité environnementale et les Chambres Consulaires.

Monsieur le Président explique à nouveau que le partenariat avec la Chambre d'agriculture a été privilégié plus encore qu'avec les autres chambres parce que les impacts en matière foncière sont forcément essentiels. Ce document est donc voué à évoluer encore, c'est une phase d'arrêt qui est importante et qui permet aussi aux élus de faire face à un calendrier de renouvellement des instances municipales qui remettrait en cause la totalité du travail et ferait repartir cet objet-là pour de nombreuses années. Il pense que ça mettrait en difficulté un certain nombre d'entreprises qui attendent aujourd'hui des évolutions fortes. Il rappelle qu'ils se tiennent à la disposition de l'ensemble des élus comme ils l'ont fait précédemment et des personnes qui ont des souhaits. Il souhaite également adresser un petit mot aux personnes présentes dans le public. Il explique qu'ils en ont discuté très rapidement peu avant la réunion, que le public a déjà rencontré les élus et les services le mardi précédent et que ce dialogue et cette discussion seront poursuivis dans les semaines à venir. Il sait que plusieurs personnes dans le public le connaissent. Il estime qu'il y a encore du travail à faire collégialement ce qui ne veut pas dire que toutes leurs demandes pourront être prises en compte, mais qu'il faut continuer de discuter et de voir quelles sont les évolutions qui sont possibles dans ce document d'urbanisme. Il assure que, sur le sujet, le public peut lui faire confiance, ils feront évoluer les choses dans une mesure acceptable pour les uns et pour les autres, naturellement. L'idée est d'arriver à un compromis qui puisse permettre de développer le territoire. Les deux orientations qui sont données sont l'attractivité du territoire d'une part – il est nécessaire d'être plus attractif, le territoire a besoin de pouvoir recevoir non seulement des entreprises, mais aussi des personnes qui souhaitent l'habiter – et d'autre part prendre en compte les besoins des entreprises, des associations, de ceux qui font vivre le territoire et prendre en compte des projets divers et variés auxquels ils pourront faire référence par la suite. Il invite Monsieur Didier VOY à poursuivre.

Monsieur Didier VOY rappelle que ce sujet a été vu une semaine auparavant lors de la Conférence des Maires : il y avait eu un débat intéressant. Il observe que cet arrêt de projet est une étape déterminante. Il précise que ça a été prescrit il y a déjà six ans, que les élus travaillent sur ce document tout comme sur le PADD qui a été joint au dossier et qui a été débattu en

février 2022. Il donne ensuite lecture de la délibération. Il précise que 95 % des agriculteurs ont été intéressés au dossier, ce qui est énorme. Il estime que le service a fait un gros travail puisqu'il y avait eu une première réunion en mairie, une deuxième et ensuite ceux qui n'avaient pas répondu ont tous été appelés pour que personne ne soit laissé de côté. Le bilan de la concertation – puisqu'il y en a eu une – est joint à la délibération.

Monsieur le Président insiste sur deux choses : ambition et équilibre.

L'ambition est de pouvoir accueillir des populations, des entreprises, de pouvoir aussi faire vivre un territoire qui, aujourd'hui, est un territoire comme beaucoup d'autres, soumis aux mêmes pressions, que ce soit des pressions normatives, que ce soit des pressions économiques, que ce soit aussi la pression démographique dans le sens où le territoire est plutôt sur une perte de natalité qui est relativement importante. Il rappelle qu'ils ne sont pas les seuls.

L'équilibre, pour la suite, est de trouver un compromis entre un certain nombre de normes et de pouvoir trouver leur voie de façon à porter un projet politique qui permettent cet accueil de population et d'entreprises.

Tout cela se fait dans un contexte difficile, pour lequel les élus doivent justement trouver la bonne hauteur entre ces différents équilibres de surfaces constructibles, de surfaces non constructibles nécessaires pour un certain nombre d'activités agricoles. Il observe qu'il est beaucoup question de biodiversité sur le territoire de Gâtine et que la biodiversité en Gâtine est liée à un facteur : l'élevage. Il remarque qu'il y a du côté du Thénézéen une morphologie un peu différente, mais il rappelle que l'élevage est au cœur du territoire. Il s'agit donc de pouvoir donner la possibilité au monde agricole de pouvoir faire évoluer ses exploitations, en particulier les bâtiments – sans bâtiment, il n'y a pas d'élevage – tout en conservant des capacités de prairies permanentes ou temporaires qui donnent la possibilité de pouvoir faire évoluer les cheptels dans de bonnes conditions. Il explique que c'est ce travail qui est présenté aux élus et celui qui sera soumis à la discussion d'un certain nombre de personnes et qui donnera lieu certainement à quelques évolutions dans les mois à venir. Il estime que ce travail n'est pas terminé, qu'il n'est pas définitif, que c'est une base de travail qui est importante, une étape qui est essentielle pour pouvoir continuer d'avancer dans de bonnes conditions et surtout donner la possibilité à celles et ceux qui portent les projets, à celles et ceux qui portent leurs entreprises de continuer à vivre de leur travail. Il dit penser qu'il s'agit à la fois de l'objectif, l'ambition et l'équilibre que les élus doivent donner pour continuer à faire vivre le territoire de Gâtine. Il invite ensuite les élus à prendre la parole.

Concernant l'approbation par les différents conseils municipaux, **Monsieur Didier VOY**, sans vouloir dire aux élus ce qu'ils ont à faire, leur conseille d'attendre février au cas où il y ait des modifications apportées : le service Aménagement sera à la disposition des Communes, toujours en lien avec les mairies, de façon que ça soit gagnant-gagnant. Il pense qu'il est nécessaire d'être vigilant sur ce point.

Monsieur Nicolas GAMACHE les remercie pour la présentation. Il dit avoir compris au moment de la Conférence des Maires que les communes voteraient en toute fin l'approbation du PLUi. Il précise qu'il a bien compris qu'il y a d'abord un avis sur les orientations d'aménagement et la programmation. Concernant l'enquête publique, il note qu'il est écrit « pourra être soumis ». Il demande si l'enquête publique pourra être soumise ou sera soumise. Il observe que la loi le rend obligatoire. Il souhaite surtout savoir s'il y a bien un vote in fine des communes après l'enquête publique.

Monsieur le Président explique que « pourra » signifie que le Conseil Communautaire autorisera le lancement de l'enquête publique, que c'est dans ce sens-là qu'il faut le prendre. Il ajoute que, dans la procédure, naturellement si l'on souhaite aller au bout, il y a l'obligation de procéder à l'enquête publique et au vote ensuite.

Sur autorisation du Président, **Monsieur Vincent TOUCHARD**, Directeur du service Aménagement de la communauté de communes, souhaite préciser, sur les points de procédure, suite à l'arrêt qui est proposé, que ce sont les conseils municipaux qui ont un délai de trois mois pour émettre leur avis favorable, défavorable ou favorable avec un certain nombre de réserves. Il indique que c'est dans ce sens que Monsieur Didier VOY intervenait parce que, malgré l'énorme travail qui a été fait avec chacun d'entre eux depuis de nombreuses années, si jamais il devait y avoir des *trous dans la raquette*, c'est le moment de s'y atteler, quels que soient les sujets, car ils savent qu'ils peuvent être très nombreux, de manière que le Conseil Municipal puisse voter les dispositions qui concernent directement la Commune en toute connaissance de cause. Il explique qu'ils savent qu'il y a des choses qui ne sont pas parfaites, qu'il y a des choses qui peuvent évoluer, être réajustées.

L'idée est que, s'il devait y avoir encore des problématiques – il devrait y en avoir un nombre relativement restreint aujourd'hui après six ans de travail – ce qui est proposé c'est qu'ils voient les choses ensemble de manière bilatérale, entre la Commune et la Communauté de Communes et éventuellement les personnes qui sont directement intéressées pour poursuivre ce travail. Il ajoute qu'il y aura aussi l'avis, en parallèle, de l'Autorité environnementale, de l'État, Département, Région, des Chambres Consulaires où chacun va pouvoir aussi exprimer des attentes particulières. Toutes ces consultations sont là pour bien ajuster les différents points d'équilibre dont parlait Monsieur le Président. S'il y a un conseil municipal – puisque c'est ça la question sous-jacente, c'est ce dont il s'agit pour les élus en tant que Maires à ce stade de la procédure – qui vote défavorablement les dispositions qui concernent la commune directement, le Conseil Communautaire devra délibérer. La question est de savoir si le Conseil Communautaire délibère en souhaitant modifier ou non le dossier ou s'il souhaite partir à l'enquête publique sur le dossier tel qu'il est arrêté aujourd'hui, sachant que le dossier, juridiquement, ne peut pas évoluer entre l'arrêt, c'est-à-dire ce soir, et l'enquête publique : c'est le même dossier qui doit être soumis à l'enquête publique. Monsieur Vincent TOUCHARD note qu'il n'en demeure pas moins que doivent être joints à l'enquête publique les avis des personnes publiques associées et les avis des conseils municipaux. Il indique qu'ils verront, entre cette phase-là et l'enquête publique, si la Communauté de Communes souhaite produire, formaliser des engagements de prise en compte d'un certain nombre de remarques qui aura émergé dans les trois mois qui vont venir, qu'elles viennent de l'État, des conseils municipaux, ou d'une autre personne publique.

Monsieur Didier GAILLARD observe que, dans son introduction, Monsieur le Président parlait de la possibilité de l'évolution de la population, de la possibilité d'avoir des surfaces supplémentaires pour accueillir des industries autres, et de l'élevage qui est le principal acteur du territoire. Il pense que la principale économie du territoire est l'agriculture et que ce n'est pas un hasard s'il y a des agriculteurs présents à cette réunion du Conseil Communautaire. Il note qu'il y a des réunions qui ont eu lieu dans toutes les communes, où tout le monde pouvait être présent et s'exprimer, mais qu'à cette époque-là, il lui semble se souvenir qu'ils ont simplement parlé des bâtiments et des possibilités d'agrandissement autour des bâtiments dans le cadre d'éventuelles évolutions d'exploitations ou autres, des reprises, des transmissions, des évolutions en général. En aucun cas il n'a été question du zonage. Il explique avoir pris le temps de regarder un peu plus le zonage de sa commune, qu'il en a parlé la veille au soir avec Monsieur Vincent TOUCHARD et Monsieur GUILLON : avec une analyse visuelle rapide, il s'est aperçu que les zones N sont liées et qu'il fallait trouver une solution pour trouver des zones N et des zones A avec la trame verte et bleue, la trame verte étant les haies, la trame bleue étant l'eau. Il explique qu'ils se sont aperçus que partout où il y a des haies il y a des corridors écologiques qui ont été pris en compte et que c'est là qu'on retrouve beaucoup de zones N, ce qui est très bien pour l'élevage sauf que, dans certaines communes, il y a des agriculteurs qui ont arraché des haies il y a des années ou même il n'y a pas très longtemps. Les corridors n'existent plus, ce qui est normal puisqu'il n'y a plus de palisses et donc, il explique retrouver des taches en A. Selon lui, la moralité est que les bons élèves qui ont voulu conserver des haies se retrouvent maintenant pénalisés alors que les autres se retrouvent avec des terrains en A. En tant qu'ancien agriculteur, il évoque le fait qu'il n'y a pas de différence entre la zone N et la zone A au niveau des exploitations sauf qu'ils savent qu'il peut y avoir des évolutions –

nationales, européennes ou autres – qui diront, un jour, que les zones N doivent avoir telle utilisation ou telle restriction : ils ne le savent pas. Il estime qu'il ne faut pas confondre les zones N avec les zones humides : les zones humides qui ont été vraiment étudiées et déterminées avec de grands débats à l'époque, tout le monde s'en souvient, avec un bureau d'études qui a fait des études de terrain. Il précise qu'il ne souhaite pas remettre en cause les personnes qui ont travaillé sur le plan présenté en instance sauf que seules les trames ont été prises en compte. Il trouve que c'est un petit peu dommage et qu'ils doivent faire attention, car, quand ils parlent de projets de territoire, de projets environnementaux – il peut en parler avec le projet de Parc Naturel Régional – il ne faut pas faire de frustration, il faut que tout fonctionne ensemble, c'est-à-dire qu'il faut absolument que ce PLUi que les élus vont peut-être valider soit réussi. Il indique qu'il donnera son avis plus tard dans la soirée par rapport à la validation du projet. Il considère qu'il ne faut pas faire n'importe quoi.

Il ne faut pas se dire qu'ils valident, qu'ils vont encore pouvoir rectifier, qu'ils vont retourner dans les communes qui valident ou qui ne valident pas. Il estime que les élus ne doivent pas bricoler, il faut absolument que ce soit quelque chose qui vienne de l'ensemble, de tout le monde et de tous les acteurs, c'est-à-dire des élus qui ont, eux, le clic pour voter, mais surtout des populations qui utilisent le territoire, que ce soit les agriculteurs, les industriels, tous les acteurs du territoire. Il pense que c'est important et rappelle que les élus ne travaillent pas pour un an ni pour deux ans, mais pour des décennies. Il constate que les élus savent qu'ils doivent réévaluer un PLUi ou le revoir tous cinq ou dix ans, mais qu'il y a aussi des possibilités de modification à la marge. C'est la raison pour laquelle, à la suite de sa rencontre de la veille et à l'interrogation qu'ils avaient pu avoir, il dit avoir réfléchi la veille au soir, la nuit et l'après-midi même et qu'il est persuadé qu'ils ne doivent pas le rater, que c'est important pour le territoire, pour la Communauté de Communes et qu'il ne faut pas faire n'importe quoi.

Monsieur le Président estime que personne n'a envie de faire n'importe quoi. Il ne voit pas pourquoi les élus voudraient « se planter » ou « bricoler ». Il n'a jamais dit qu'ils allaient bricoler, bien au contraire, c'est un travail très sérieux qui a été entrepris il y a de nombreuses années. Il se permet de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux a été invité à participer à ce travail qui était à l'appréciation des Maires et de leurs adjoints en général en charge de l'urbanisme qu'ont été associés plus ou moins largement les acteurs qui le souhaitaient dans l'élaboration de ce document d'urbanisme. Il dit trouver un peu regrettable qu'ils aient ouvert le document la veille pour le regarder et délibérer ce soir et que s'il y a des modifications à faire il y a eu largement le temps de pouvoir les faire auparavant, d'autant plus qu'ils sont élus et qu'ils ont cette responsabilité qui leur incombe justement d'appréhender les documents en amont et pas la veille ou l'avant-veille d'un vote. Il dit se permettre de tirer un peu la ficelle sur le sujet. Il rappelle qu'ils sont dans les équilibres, que Monsieur Didier GAILLARD a lui-même dit : le pays est porteur du SCoT, il est porteur du projet du PNR, il faudra bien un équilibre effectivement entre des secteurs agricoles et des secteurs naturels. Les secteurs naturels ne sont en aucun cas des secteurs sur lesquels ils ne peuvent rien faire, ça n'a jamais été le cas. Cela fait des dizaines d'années que les secteurs naturels existent, il n'y a pas eu d'évolution législative majeure sur les secteurs naturels qui empêche ou qui restreigne encore plus les activités. Les secteurs naturels sont des secteurs qui sont des forêts, des boisements relativement conséquents ou parfois plus limités qui présentent des intérêts particuliers. Il y a des espèces naturelles sensibles qui sont à la charge, d'une certaine façon, du Conseil Départemental. Il observe qu'on y retrouve un certain nombre de zonages spécifiques, mais aussi des secteurs de fonds de vallée, des terres de pacage, de prairie permanente ou temporaire sauf que la prairie temporaire ou permanente n'existe pas dans le PLU, c'est une autre terminologie. Monsieur le Président dit tenir justement à ce que les élus en fassent la différenciation : il n'y a pas d'impact de la Politique Agricole Commune sur le PLU et vice-versa. Il estime nécessaire de savoir de quoi ils parlent : un document d'urbanisme est un document d'urbanisme, ce n'est pas un document qui fait de la Politique Agricole Commune, ce n'est pas un document qui fait de la politique économique des entreprises de ce territoire. Il considère qu'il faut savoir placer les enjeux au juste milieu et avoir le bon arbitrage. Il pense que les élus ont un projet qui est ambitieux et équilibré au regard de l'ensemble des attentes des acteurs du territoire et de la réglementation qui existe et qu'ils doivent prendre en compte, qu'elle soit celle du SCoT, qu'elle soit celle des lois et des directives territoriales qui existent. Il pense qu'ils ont effectué un travail de qualité,

qui est effectivement amendable parce qu'il peut y avoir des erreurs, qu'il peut y avoir des incompréhensions, c'est une certitude. Il assure qu'ils continueront d'y travailler, mais il réfute véritablement ce terme de « bricolage ». Il se demande comment on peut dire qu'ils sont dans du bricolage alors qu'ils travaillent depuis des années avec des collaborateurs, avec une agence d'urbanisme. Il admet avoir un peu de mal avec ça.

Monsieur Didier GAILLARD tient à préciser qu'il n'a évidemment pas ouvert le document la veille et que Monsieur le Président doit s'en douter. Par rapport à ce qu'il s'est passé sur une commune voisine, il dit s'être interrogé et s'est dit qu'ils devaient se poser les bonnes questions. Il admet que le mot « bricolage » n'est peut-être pas le terme exact, mais il a été dit, par Monsieur Didier VOY notamment, qu'il y avait des possibilités de réajuster.

Monsieur le Président acquiesce, mais insiste sur le fait que ce n'est en rien du bricolage. Il estime que la sémantique est vraiment importante et n'accepte pas ce terme.

Monsieur Didier GAILLARD retire ce mot. Il souhaite dire que ce projet doit absolument rassembler l'assentiment de tout le monde et que les populations soient vraiment parties prenantes et l'acceptent. Il dit ne pas s'exprimer pour sa commune pour laquelle il n'y a pas de souci ; Il parle pour l'ensemble des 38 communes.

Monsieur le Président indique qu'il répondra après.

Monsieur Guillaume CLÉMENT rappelle que cela représente six ans de travail donc un travail important. Il souhaite rappeler à ceux qui ne le savent pas que, depuis plusieurs années – au moins deux ans – il y a une carte interactive qui est à disposition de toutes les communes où tous les zonages ont été identifiés. Il observe qu'ils pouvaient se balader sur tous les hameaux, les lieux-dits, les champs, les parcelles cadastrales avec toutes les couches possibles et imaginables. Toutes les cartographies que les élus valident ce soir et qui peuvent être remises en cause, cela fait un moment que toutes les communes les ont à leur disposition. Il était même possible de se balader chez les voisins, voir ceux qui avaient les croix rouges et les ronds verts, qui avaient bien répondu aux questions ou qui n'avaient pas répondu. Il estime que ce serait un mauvais procès que de dire au service que l'information n'est pas passée correctement : chacun l'avait, chacun avait ses mots de passe – mots de passe élus, mots de passe secrétaires de mairie – tout le monde pouvait poser une question sur la parcelle cadastrale concernée, l'arbre concerné, le muret concerné, etc. Il pense que, sur ces questions, ils avaient largement de quoi prendre connaissance des éléments sur lesquels les élus doivent voter et s'il y avait des remarques – il dit en avoir fait de nombreuses pour sa part – le service était à leur écoute. Ils avaient « Question de la Commune... », « Réponse de la CCPG », « Réponse de l'Aura » qui était destinataire. Il considère que, depuis longtemps, les élus pouvaient se rendre compte des choses et il trouve dommage que certains découvrent des choses au dernier moment, mais il y a eu suffisamment de réunions pour ceux qui ont été présents et ont participé et qui ont pris part à cette carte interactive. Il dit avoir hâte que les 38 communes aient la même règle et qu'il n'y ait pas des communes qui soient encore au RNU, d'autres avec certains PLU avec des règles différentes et que les 38 communes soient harmonisées avec un PLU adapté à la majorité des ambitions du territoire et que les élus puissent enfin dérouler une vie plus tranquille en termes d'urbanisme.

Monsieur Nicolas GAMACHE rejoint ce que dit Monsieur Guillaume CLÉMENT. Il estime que les élus doivent se protéger des démagogies politiques qui sont inutiles. Il croit se souvenir qu'il y a eu 42 réunions même peut-être plus.

Monsieur le Président répond qu'au total il y a eu 200 rencontres des communes.

Monsieur Nicolas GAMACHE admet qu'il y a pu y avoir des couacs, qu'ils en ont entendu parler avec une problématique qui concerne plus la population au sens large. Il rappelle que le moment de la concertation viendra, ça s'appelle l'enquête publique. Il précise que la difficulté pour les communes qui sont sur le RNU est de ne pas avoir, par rapport aux autres, de

comparaison, d'éléments sur lesquels se poser. Il pense cependant que le travail a été bien fait à part certains couacs, en s'appuyant sur les zones humides, sur les cartes et cartographies existantes, la complémentarité des équipes municipales qui ont pu mentionner les éléments de patrimoine. Il pense qu'il n'y a pas de mauvais procès à faire là-dessus. Il estime toutefois qu'il y a encore beaucoup de travail. Il dit avoir une question un peu technique en termes de communication. Il pense que, sur l'enquête publique, même s'ils savent qu'ils ne vont pas tout revoir derrière, malgré notamment ceux qui sont sur le RNU, les habitants vont découvrir le zonage qui va reposer sur des bases très techniques. Il souhaite donc savoir comment sera abordé ce volet pédagogique auprès de la population pour les inviter d'abord à se renseigner sur l'enquête publique et répondre, au besoin.

Il explique que, pour avoir échangé avec certains, il y a comme un essoufflement dans les conseils municipaux, car il est vrai que six ans c'est long : au début, tout le monde regarde un petit peu et puis ça finit par s'essouffler. Il pense qu'il faut prendre beaucoup de mesure sur ce document qui est un gros travail. Il avoue avoir hâte, lui aussi, d'arriver au bout.

Madame Nathalie BRESCIA souhaiterait faire une remarque et poser une question sur l'avancement du PLUi. Sa question concerne l'enquête publique : elle souhaite savoir, au moment de l'enquête publique, quelle sera la marge, quel type de modifications les élus pourront entendre et quels types de modifications ou demandes de l'habitant peuvent être véritablement positives, constructives. Elle indique que ça ne touchera pas la réglementation concernant le zonage, mais se demande si ça peut toucher le zonage en tant que tel.

Monsieur Vincent TOUCHARD répond que le trait peut évoluer et note que 830 km² de territoire, ça fait beaucoup de traits. Il explique qu'effectivement beaucoup de choses ont été vues dans le détail, plein de situations ont été vues du fait que, derrière, ce sont des gens, des configurations parcellaires particulières, etc. Il estime toutefois qu'un certain nombre de choses a été déminé très en amont et ne devrait pas être un sujet pendant l'enquête publique. Ils savent que, pendant cette enquête, ils vont avoir d'autres remarques parce que la réalité est complexe, plurielle, diverse et qu'il y a toujours des choses qu'ils ne voient pas. Des choses vont donc émerger à ce moment-là. Il prévient qu'il va essayer de ne pas parler technocrate et explique que, juridiquement, il n'y aura pas de souci sur les ajustements et les modifications « qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet » comme on dit dans le jargon. Il assure que si, à un moment donné, il y a quelque chose qui n'a pas été vu – et ils savent qu'il y en aura – et qu'il faudra faire évoluer le trait – ils le feront et sur des emprises qui peuvent être plus ou moins importantes. Il est d'accord sur le fait que la situation du trait par rapport à un enjeu « habitat » n'est pas le même que pour un agriculteur, ce n'est pas le même type d'emprise. Chaque sujet aura sa spécificité et ce ne sera que du cas par cas. Il précise qu'il va de soi que si quelqu'un demande que son terrain de 3 hectares perdu en plein milieu de rien, sans aucun accès, soit constructible, ce ne sera pas raisonnable.

Madame Nathalie BRESCIA entend. Comme le disait Monsieur Nicolas GAMACHE précédemment, elle remarque que, pour les communes qui n'ont pas de document d'urbanisme, c'est un peu compliqué parce qu'ils n'ont pas la référence. Il est donc difficile de comparer quand il n'y a pas de base de comparaison. Elle estime qu'il est donc difficile de pouvoir y associer pleinement et durablement les conseils municipaux, car c'est un travail sur le long terme qui a demandé qu'ils y reviennent régulièrement donc forcément il y a un peu de perte en cours de route. Elle déclare toutefois avoir un regret : elle se souvient très bien avoir évoqué cette question au tout début, lors des premières réunions, notamment lors d'une réunion peut-être du côté de GâtinéO un soir où Parthenay avait été fortement inondée suite à un orage. À cette réunion, les élus étaient une petite vingtaine, et elle se souvient avoir dit « il faudra très tôt associer la population ». Elle trouve qu'ils ne l'ont pas suffisamment fait. Quand elle dit « associer la population », elle veut dire que, certes, ils ont eu de la communication dans leurs communes, ce n'est pas le problème, ils ont communiqué sur le PLUi – au regard des dossiers qui ont été déposés en mairie, les gens pouvaient venir faire des remarques, au regard de leur demande, ils ont été invités à aller vers les services – mais ils auraient pu faire un travail un peu plus participatif dès le départ en dehors du cadre réglementaire. Elle déclare que c'est son regret sur ce document, de ne pas avoir vu la population davantage associée dès le départ.

Monsieur le Président rappelle qu'au départ, il n'était pas là. Il imagine que la méthodologie mise en œuvre avec l'agence d'urbanisme devait tenir compte d'un certain nombre de contraintes techniques et probablement aussi financières : une démarche de concertation, c'est aussi un coût. Il indique qu'il sait, du fait de son métier passé, que c'est aussi et souvent une vraie difficulté – même si c'est un enjeu, il rejoint Madame Nathalie BRESCIA sur cela – que d'associer les habitants sur des phases de diagnostic de territoire où on parle de démographie, d'habitat, où on compte les logements, etc. En général il y a peu de retour, peu de participation de la population parce que c'est très loin et tant qu'ils ne parlent pas de la parcelle dont ils sont propriétaires ou du projet qui les intéressent, malheureusement, les élus ont peu de prise sur cette phase de concertation très en amont. Il trouve cela regrettable. Il est d'accord sur le fait qu'on peut toujours essayer de faire mieux, mais c'est aussi, malheureusement, un principe de réalité. Il croit – et cela lui permet de répondre en même temps à la question de Monsieur Nicolas GAMACHE sur la phase d'enquête publique – qu'il leur faut concevoir des outils qui permettent de sensibiliser la population sur ce que c'est. Il pense que l'absence de connaissance des populations qui sont déjà dans des communes ayant des documents d'urbanisme est aussi forte que dans les communes où il n'y a pas de document d'urbanisme. Il admet que c'est une matière qui n'est pas simple, un peu technique, parfois un peu techno, qui subit un certain nombre d'évolutions législatives régulières donc il pense qu'ils ont un intérêt, un enjeu à faire une communication au grand public avant l'enquête publique, que ce soit – pourquoi pas ? – des documents distribués dans les boîtes aux lettres, que ce soit avec des panneaux d'exposition, que ce soit d'autres formules. Il ne souhaite forcément pas aller sur des vidéos ou des choses comme cela, car il pense qu'ils dépenseraient beaucoup de moyens pour des résultats relativement faibles, mais ça sera aussi à travailler entre eux, au sein du Conseil, pour savoir quels sont les outils et quelle est la nature de l'engagement que les élus ont envie de donner. Il rappelle qu'ils sont quand même des conseillers municipaux. Il avoue ne plus savoir combien il y a des conseillers municipaux sur le territoire de Parthenay-Gâtine, mais ils sont plusieurs centaines et il leur appartient aussi de faire cette communication, que les Maires, les Maires adjoints qui ont la charge de l'urbanisme sensibilisent leurs collègues conseillers et que ceux-ci sensibilisent aussi. Monsieur le Président pense qu'ils ont tous ce devoir-là. Il remercie de nouveau la Chambre d'agriculture qui a vraiment *mouillé le maillot* : ils ont effectué un travail important avec les correspondants locaux agricoles qui sont toujours les référents en matière de questions sur ce projet de Plan Local d'Urbanisme. Il ajoute qu'il y a d'autres acteurs qu'il faudra aussi sensibiliser pour pouvoir faire en sorte que les gens se déplacent parce que l'enquête publique – on a tendance à l'oublier – ce n'est pas seulement dire « Je trouve qu'il y a une erreur », « j'ai envie qu'on passe mon terrain en terrain constructible », c'est aussi parfois dire que le projet correspond aux attentes. Il estime qu'on a le droit aussi d'être positif dans une enquête publique, de confirmer un projet qui est proposé de façon quand même collégiale. Il note d'ailleurs qu'ils voient parfois des associations ou d'autres partenaires qui viennent à l'enquête publique et qui disent « Il y a eu un gros travail de fait, peut-être qu'ici ou là il peut y avoir des ajustements » – il reprend ce terme si Monsieur Didier GAILLARD le veut bien. Il rappelle qu'ils sont dans l'amélioration continue du document de même qu'il pense important de rappeler qu'une fois le document approuvé, il pourra y avoir à nouveau des modifications et il y en aura très probablement, il ne faut pas se voiler la face. Ils ont budgété – pour ceux qui étaient en CLECT le lundi soir précédent – des évolutions parce que, très probablement, il y aura des ajustements à faire après l'approbation du document d'urbanisme. Il précise que cela existe systématiquement sur les PLU de communes ou sur les petits PLU des anciennes intercommunalités donc ça existera naturellement, obligatoirement sur ce PLU intercommunautaire. Il va de soi que sur 38 communes, il n'est pas possible de tout prévoir et de tout anticiper. Monsieur le Président explique que c'est là aussi toute la difficulté : il leur est demandé de se positionner sur les 10 à 12 années qui viennent, mais aucun d'entre eux ne sait lire dans une boule de cristal : des projets, il peut y en avoir. Il prend l'exemple de la commune de Doux où il y a un projet important autour de la transformation de la paille. Il s'agit, pour ce secteur-là, ce qui est appelé dans leur jargon un STECAL, un Secteur Limité, qui permet l'extension de 10 000 m² d'une entreprise qui va travailler en lien avec le milieu agricole. Sans le PLU intercommunautaire, ce projet est mort et cette entreprise est peut-être morte aussi. Il leur faut donc pouvoir avancer. Il assure qu'ils continueront à faire évoluer ce projet qui est perfectible. Comme tous les PLU, il sera à améliorer. Il pense qu'au sein du comité de pilotage, il y aura ces outils de communication à créer, à constituer et précise qu'il y aura plusieurs outils parce qu'un seul ne sera pas suffisant.

Monsieur Nicolas GAMACHE estime que la pédagogie – à défaut d’être participative – lui paraît vraiment essentielle parce que beaucoup pensent – surtout pour ceux qui étaient sur le RNU – que c’est une espèce de deal, c’est-à-dire que les élus viennent dealer les parcelles qui sont constructibles ou pas. Souvent, évidemment, ce sont les gens qui possèdent les terrains en bordure de bourg qui viennent leur dire. Il explique qu’il a aussi hâte par rapport à la DDT, l’instruction, qu’ils puissent avoir le cadre fixe, clair, carré pour qu’il n’y ait plus, parfois, de discussions avec la DDT. Là, ils auront en plus un document qui va reposer sur des bases claires aussi au niveau des réseaux, au niveau de tout un tas de choses où ça va leur enlever beaucoup de travail au niveau des réunions.

Madame Chantal RIVAULT voulait répondre par rapport à ce que disait Madame Nathalie BRESCIA et indique que ça n’excuse pas tout, qu’ils peuvent sans doute faire plus et faire mieux, mais que, pour avoir participé à une réunion au Palais des Congrès où il y avait une réunion d’information sur le PLU avec une vingtaine de participants, elle a cru comprendre qu’il y avait d’autres réunions, quatre lui semble-t-elle. Elle dit ignorer comment cela s’est passé ailleurs, mais qu’il y a eu un minimum de consultation de la population.

Monsieur Jacky PROUST pense qu’ils se sont tous efforcés de faire un bon travail sur ce nouveau PLU, les élus comme le Service Urbanisme. Il explique qu’à Thénézay, c’est un peu spécial parce que les élus qui ont suivi ce PLU au début ne sont plus là aujourd’hui, la transmission n’est donc pas toujours facile à faire. Il indique que depuis un an, sa crainte est d’avoir oublié certaines choses. Il espère que dans les trois mois qu’il leur reste pour valider ça, les agriculteurs réagiront avant la fin s’ils ont des soucis. Il observe qu’un peu auparavant, quelqu’un lui a reproché de faire cette réunion en catimini et d’avoir des zones humides. Il dit n’avoir pas pu répondre. Il explique que c’est toujours comme ça, ça arrive toujours à la fin. Il répète que sa crainte est d’avoir fait des oublis, lui ou le Service Urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que c’est un document qui est perfectible et qui pourra donner lieu à des modifications : ce n’est pas inscrit dans le marbre. Il ajoute qu’il est prévu d’avoir plus de temps avec la Commune de Thénézay parce que, comme Monsieur Jacky PROUST le disait, elle est sur un renouvellement de conseil municipal donc les élus se sont rencontrés il y a peu de temps et il est prévu qu’ils puissent avoir de nouveaux temps de rencontre. Il pense qu’il est plutôt intéressant ou pertinent pour les élus de Thénézay de délibérer le plus tard possible dans le délai qu’il leur est donné afin qu’ils puissent avoir le temps d’échanger et prendre une décision dans les meilleures conditions qui s’offriront à eux.

Madame Nathalie BRESCIA remarque, pour leur donner quelques perspectives, qu’il faudra forcément y revenir très tôt après son approbation parce que, derrière, il y aura le SCoT au regard du SRADDET.

Monsieur le Président admet que le PLU intercommunautaire est aussi l’illustration de plein de schémas régionaux, que ce soit d’aménagement du territoire, d’économie, le schéma des carrières, etc. Il avoue que c’est un travail de transcription qui n’est pas simple.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU souhaite revenir sur les propos de Monsieur Guillaume CLEMENT qui dit que les élus n’ont pas regardé les cartes. Il admet qu’ils ne l’ont certainement pas fait assez et certainement pas assez tôt. Il rappelle que, depuis le début, ils ont un PLU sur Vasles qui a dix ans. On leur avait dit qu’il n’y aurait pas de changement ou que ce serait à la marge, Monsieur David GUILLON du service Aménagement en est témoin. Il explique qu’ils sont un peu tombés des nues étant donné qu’il y a une énorme erreur dans le PLU qui engendre des zones humides élevées et zones N élevées, ce qui a déclenché la panique un peu partout. Il dit être un peu « le cul entre deux chaises » : il comprend vraiment la problématique des zones N pour agriculteurs en tant qu’agriculteur lui-même et cela fait quand même peur, d’un autre côté, ça bloque ce PLU.

S’ils refusent, ça bloque quand même des projets, mais il a peur que, vu la manière dont ça se passe, s’il y a une commune qui vote contre dans trois mois, ils perdent plutôt six mois. Il se demande si ce n’est pas l’arrêt du PLU qu’il faudrait reporter. Il ignore si techniquement c’est

possible, si la loi le permet, ou alors il faut des engagements sur ces zones N, si tout le monde veut bien y mettre de la bonne volonté. Il dit n'avoir aucune certitude sur la durée.

Monsieur le Président rappelle que ça a été dit tout à l'heure, le temps sera pris pour rediscuter. Il comprend qu'il puisse y avoir des craintes, c'est évident. Ils sont dans une profession qui subit une inflation normative extrêmement importante où la perte de confiance est forte. Il ne souhaite pas revenir sur ce qui conduit aujourd'hui un certain nombre d'agriculteurs à sortir à nouveau, cela s'entend. Il rappelle cependant qu'ils sont ici dans un document d'urbanisme : il faut remettre les choses à leur place. Il sait que ce n'est pas forcément ça qui lève les craintes, mais il pense qu'ils ont la capacité de pouvoir discuter ensemble, à pouvoir préciser les choses, à pouvoir aussi en modifier un certain nombre. Comme l'a dit Monsieur Guillaume PARNAUDEAU, le problème est qu'ils ont une base de départ qui n'est pas tout à fait bonne.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU pense qu'il n'y a pas que les agriculteurs de Vasles qui sont concernés.

Monsieur le Président explique que cette erreur a été vérifiée et elle est bien sur leur seule commune.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU confirme, mais évoque le zonage des zones N par parcelles entières

Monsieur le Président répond que c'est un autre débat, c'est autre chose et lui assure qu'ils prendront le temps de reposer les choses et peut-être de le faire aussi avec les autorités de l'État afin que les choses leur soient dites de façon très carrée et très claire. Ils prendront le temps de rediscuter, il assure qu'il n'y a pas de difficulté pour cela.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite donner sa position par rapport à ce qui a été évoqué. Il pense que, bien évidemment, cela fait longtemps qu'ils attendent ce document – dans sa commune, il y avait un document obsolète depuis déjà longtemps – et pas que les agriculteurs. En revanche, il souhaite compléter ce qu'a dit Monsieur Guillaume PARNAUDEAU et estime qu'il faut absolument que dans les campagnes, l'inquiétude soit levée et disparaisse avant les trois mois. Il pense que, peut-être que tout le monde n'a pas examiné le document, comme à La Ferrière-en-Parthenay. Ils ont un super Maire-technicien à La Ferrière-en-Parthenay. Il y a évidemment d'autres communes où ça s'est fait correctement, au point près. Mais il considère que c'est ça le message qu'il faut faire passer ce soir : les élus valident ce projet avec la certitude qu'on puisse apporter des amendements, des aménagements avant les délibérations des communes pour qu'il n'y ait pas de commune qui délibère négativement et qu'ils repartent à zéro. Ils parlaient des six ans, mais ils risquent de repartir pour deux ans.

Monsieur Lucien JOLIVOT demande pourquoi ne pas faire de modification avant le vote.

Monsieur le Président répond qu'elles se feront après.

Monsieur Philippe ALBERT rappelle qu'il est un peu ancien et que – quand on parle d'associer la population – il y a avait 20 personnes à la réunion à Parthenay. Il se demande comment associer la population et explique qu'il a fêté il y a quelques années ses 60 ans et que son adjointe avait fait des acronymes sur plusieurs choses : il parle du PLUi, du PADD, du RNU. Ce sont toujours des acronymes et il ne voit pas comment la population peut se retrouver à travers ça. C'est très compliqué, même si les services ont amené beaucoup d'éléments pour pouvoir avancer. Il pense qu'ils sont élus et qu'ils doivent prendre leurs responsabilités et assumer derrière. Il trouve que c'est vraiment très compliqué et qu'il faut que ce soit une population qui soit très studieuse. Il revient ensuite sur le point soulevé par Monsieur Didier VOY et la Commune de Vasles pour indiquer qu'il faut y regarder de près. Il dit en avoir lui-même reparlé avec Monsieur Vincent TOUCHARD peu de temps auparavant notamment sur les zones humides pour bien voir sur les cartes comment elles sont. Il estime que, parfois, ils ont

besoin de cartes papier pour se rassurer et voir les choses. Néanmoins, ce travail a été fait depuis plusieurs années avec de nombreuses réunions et il pense qu'il serait difficile de retourner en arrière et de se prendre encore trois ou quatre ans avec des dépenses très importantes. Ce qu'il faut, demain, c'est que ce document puisse vivre et que les élus puissent le réviser. Il rejoint Monsieur Vincent TOUCHARD sur le sujet : on a beau être technicien, super formé comme il l'est, il peut y avoir des erreurs sur des documents. Il pense que tout le monde est capable de l'admettre et il faudra peut-être se revoir dans trois mois dans cette salle et modifier quelques éléments, des erreurs qui ont pu être faites. Il pense également qu'il y a tous les organismes associés, que ce soit la Chambre d'agriculture ou autre, tout le monde va amener quelque chose à tout ça. Ils ont aussi des gens qui sont dans les métiers agricoles et qui vont pouvoir répondre à tout ça. Il est partisan de laisser les choses se faire, une enquête publique est faite pour ça.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER indique qu'il n'avait pas prévu d'intervenir ce soir, mais il dit avoir besoin d'un éclaircissement. Concernant l'erreur sur la commune de Vasles, il demande que soit clairement expliqué de quoi il s'agit.

Monsieur le Président répond qu'ils ont un inventaire des zones humides qui a été fait dans les années 2012, qui est un inventaire des zones humides qui doit être retranscrit dans le cadre des documents d'urbanisme. La Commune de Vasles a décidé – ce n'est pas une délibération au sens légal du terme – une modification de ses zones humides et que celle-ci est problématique et c'est celle inscrite dans le PLU actuel.

Monsieur Didier VOY indique qu'elle n'a pas été validée par la Préfecture.

Monsieur Vincent TOUCHARD explique qu'il y a eu effectivement une erreur sur la donnée « zone humide » qui est spécifique à Vasles et qui sera traitée en parallèle de manière que les choses rentrent dans l'ordre et qu'il n'y ait pas de point de fragilité juridique qui impacte les 37 autres communes et tout le PLUi de Parthenay-Gâtine, tout cela parce que, à un moment donné, il y a eu une erreur administrative. Il faut le traiter administrativement, en bonne et due forme, juridiquement, afin que tout le monde puisse être conforté sur les bonnes données. Il assure que ce sera le cas. Il souhaite faire une précision d'ordre juridique : quand un PLUi est arrêté, légalement, juridiquement, on ne peut pas modifier le dossier en tant que tel avant l'enquête publique, c'est-à-dire que les élus peuvent travailler avec les conseils municipaux, recevoir tous les avis. La Communauté de Communes aura le libre arbitre de dire « je m'engage à prendre telle ou telle chose en compte après l'enquête publique » ou « je m'engage à ne pas le faire » – il peut y avoir tout un tas de sujets, de situations – mais le document ne peut pas, à très court terme, évoluer dans deux mois. Sinon il sera impossible de partir en enquête publique. Il faudra réarrêter, il faudra reprendre le process, il faudra remettre de l'argent pour modifier tout le document. Cela se fait à la fin du process, une fois que tout le monde aura donné son avis et que la Collectivité aura la vision exhaustive des fameux équilibres : « est-ce que telle ou telle remarque entre en contradiction ou pas ? », « est-ce que ça remet en cause les choses ou pas ? » et c'est là où les élus auront toute la latitude politique pour voir s'il faut mettre le stop-and-go. Là, ils sont dans un moment où il faut lever le crayon, recueillir l'ensemble des avis – positifs ou négatifs – et, à la fin, ils pourront décider de ce qu'ils prendront en compte.

Monsieur le Président précise que ces engagements doivent être tenus parce que s'ils n'étaient pas tenus, ils remettraient en cause la qualité de l'enquête publique par la suite et mettrait donc en difficulté l'approbation, cela va de soi. Ce n'est pas une modification du document, c'est un engagement et cet engagement doit être suivi des faits sinon l'ensemble tombe.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU avoue avoir à peine tout saisi et demande si la Communauté de Communes peut amender son propre texte dans l'enquête publique.

Monsieur Vincent TOUCHARD répond que tous les ajustements qui seront travaillés dans les mois qui viennent n'auront pas un impact immédiat sur le document.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU indique l'avoir compris.

Monsieur Vincent TOUCHARD explique que les impacts, les modifications effectives ne pourront vraiment avoir lieu sur le plan qu'une fois l'enquête publique passée, que l'ensemble des avis de tout le monde aura été recueilli et qu'ils auront eu toute la matière pour pouvoir faire leurs arbitrages politiques de telle ou telle situations

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU observe qu'il peut y avoir des arguments qui sont avancés en même temps par la Commune et la Communauté de Communes dans l'enquête publique en plus des personnes associées.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Lucien JOLIVOT demande pourquoi ne pas apporter les modifications avant de soumettre cela à l'assemblée. Ça lui paraît logique.

Monsieur le Président explique que, comme l'a dit Monsieur Vincent TOUCHARD juste avant, ça n'est pas possible.

Monsieur Lucien JOLIVOT estime qu'il fallait réfléchir avant.

Monsieur le Président rappelle qu'ils y travaillent depuis six ans et qu'il ne faut pas se réveiller au dernier moment.

Monsieur Lucien JOLIVOT dit avoir demandé que certains murets soient supprimés sur sa commune et que cela n'a pas été fait et demande ce qu'il se passe. Il considère qu'on leur demande leur avis, mais qu'ils n'en tiennent pas compte et pense que, ce soir, ils vont devoir tenir compte du sien.

Monsieur Vincent TOUCHARD répond que, si tel est son souhait, il faut qu'il les demande dans le cadre de la délibération de son conseil municipal.

Monsieur Lucien JOLIVOT demande pourquoi on lui a demandé avant et rappelle qu'il avait répondu « non ».

Monsieur Vincent TOUCHARD indique ne pas avoir suivi l'ensemble des travaux sur Doux et qu'il ne lui est pas possible de répondre immédiatement.

Monsieur Lucien JOLIVOT déclare qu'ils verront ça à la prochaine édition.

Monsieur le Président lui propose de reprendre un temps plus tard, s'il le veut bien, pour en discuter. Il demande aux élus s'ils ont d'autres questions ou souhaits d'intervention. Il indique que Monsieur Vincent TOUCHARD lui a expliqué ce qu'avait été cette réunion à GâtinéO sous la pluie. S'il a bien compris, il avait été décidé que la concertation ne soit que celle des conseils municipaux. Il observe qu'il aurait été bien d'être un peu plus large.

Madame Nathalie BRESCIA dit connaître d'autres PLUi qui se sont montés où il y a eu une consultation dès le départ, mais c'était des consultations pour expliquer aux gens ce que c'est qu'un PLUi, à quoi ça sert, c'était plus dans ce sens-là. Elle donne l'exemple des lycées agricoles qui sont concertés de temps en temps sur les zones agricoles, dans le cadre des PLUi. Cela se fait en Mayenne par exemple et l'agglomération 2B a fait une consultation.

Monsieur le Président constate qu'ils parlent de consultation et non de concertation.

Madame Nathalie BRESCIA insiste sur l'importance d'en parler. Elle souhaite ensuite revenir sur ce dont ils parlaient précédemment. Elle observe qu'il ne va pas être facile de présenter un conseil municipal, une délibération si, derrière, ils disent déjà « oui, mais », par rapport à ce que disait Monsieur Vincent TOUCHARD : « oui, mais attention, il y a ça, il y a ça, il y a ça ... ».

Monsieur le Président explique que ce sont les élus du Conseil Municipal qui vont apporter les « oui, mais » dans un premier temps. Il ajoute que le Conseil Communautaire a un travail à faire sur quelques parties ici ou là, mais c'est aux communes de les apporter. Si elles ne disent pas « mais », pour eux ce sera « oui ».

Madame Nathalie BRESCIA précise que, dans des conseils où éventuellement ce n'est pas gagné d'avance, elle n'est pas sûre que ça se passe dans de bonnes conditions. Elle dit espérer se tromper.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux élus dans les conseils municipaux de faire aussi la pédagogie nécessaire.

Monsieur Didier GAILLARD répète qu'il faut indiquer vraiment cette souplesse qui est possible encore tant que ce ne sera pas approuvé définitivement. Il pense que c'est ce qu'il faut garder en tête et ne pas faire de blocage sur telle ou telle chose. Il comprend tout à fait l'histoire des murets de Monsieur Lucien JOLIVOT, ça aurait peut-être pu être enlevé avant, mais il rappelle que les petits murets pour les escargots, ce n'est pas mal non plus. Il pense que les élus doivent se faire confiance, rappelle qu'il y a un adage en Gâtine « La parole vaut l'homme ou l'homme ne vaut rien ». Il pense que, cette parole, les élus la prennent ce soir et qu'ils vont la tenir. Il faut la tenir et qu'ils s'engagent à ce que les remarques qui seront notées dans les délibérations des conseils municipaux soient prises en compte.

Monsieur le Président répond qu'elles seront discutées. Il souhaite faire attention.

Monsieur Claude BEAUCHAMP note qu'ils parlent des remarques des conseils municipaux, mais il rappelle qu'il y a aussi les personnes publiques associées. Il dit avoir assisté à des réunions avec la Chambre d'agriculture et que pour faire passer une zone naturelle à une zone A, ils ne sont pas forcément toujours d'accord. Les décisions ne se prennent pas comme ça, derrière il va y avoir les personnes publiques associées et l'avis du Préfet qui signe à la fin.

Monsieur le Président confirme que c'est le Préfet qui décide in fine, sinon c'est le tribunal administratif. En règle générale, la Chambre de commerce leur dit qu'ils n'ont pas assez de zones d'activité, la Chambre d'agriculture qui leur dit qu'ils ont trop de zones urbaines. Chacun – et c'est normal – est dans sa logique de compétence.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU souhaiterait, par rapport au souci qui les concerne, qu'ils définissent déjà une méthode avec Monsieur Vincent TOUCHARD et un calendrier pour les mois à venir de manière que, lorsqu'ils votent au conseil, ils soient déjà bien avancés, que ce ne soit pas des traquenards.

Monsieur le Président dit qu'il n'est pas d'accord.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU parle de traquenard entre eux, pas forcément à la Communauté de Communes.

Monsieur Vincent TOUCHARD propose de commencer dès la semaine suivante. Il souhaite laisser un peu reposer pendant la semaine si les élus le veulent bien et la semaine suivante ils se rapprocheront du Maire de Vasles pour se pencher sur l'organisation du travail qui est encore devant eux.

Monsieur le Président explique qu'il y a plusieurs épisodes. Il sera sans doute nécessaire de faire des compléments d'inventaires de zones humides pour préciser certains secteurs – il pense que ça peut être intéressant – reprendre la métrologie et, si possible, le cabinet NCA qui a travaillé sur tout le territoire de Gâtine, qui en a une parfaite connaissance et que le monde agricole connaît bien puisque c'est lui qui, très majoritairement, intervient pour les projets agricoles. Il se souvient d'avoir eu une expertise entre la Sèvre niortaise et NCA qui s'est soldée par une expertise d'un professeur et c'est NCA qui avait raison. C'est un cabinet de très haut

niveau sur ça. Il admet qu'il y a un peu de temps de travail avec peut-être une parenthèse au moment des fêtes de Noël, mais, dans les semaines qui viennent, ils auront la possibilité de travailler ensemble.

Monsieur Guillaume Clément rappelle qu'il faut une équité entre les communes. Si le travail des zones humides de 2012-2014 est remis en cause, il faut le faire sur les 38 communes. Il faut redémarrer à zéro.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU explique que c'est une erreur de procédure pour Vasles, ils ne vont pas refaire la carte. Ce n'est pas la bonne carte qui a été prise en compte. Il n'est pas question de tout refaire.

Monsieur le Président admet que c'est un peu complexe et qu'il faut effectivement reprendre la procédure à Vasles.

Monsieur David FEUFEU souhaite une précision, car les élus devront expliquer tout cela dans leur conseil. Pour lui « arrêt du projet » veut dire qu'on l'arrête. Dans les journaux, dans les comptes rendus, il faudra bien préciser que les modifications, notamment celles demandées par les communes, sont possibles.

Monsieur le Président explique que l'arrêt du projet est une photographie sur le document qui est présenté aux élus. Ils en discutent ensuite au sein de leurs conseils municipaux, ils rendent une délibération qui est soit négative soit positive ou positive avec réserves ou propositions d'évolution. Il rappelle que, pour celles et ceux qui le souhaitent, le service Aménagement se tient à leur disposition, Monsieur Didier VOY et lui-même se tiennent à leur disposition pour rencontrer les personnes qui le souhaitent pour voir ce qui, éventuellement, peut évoluer ou pas. Ils peuvent tout au moins en discuter et ils reprendront l'ensemble des avis des personnes publiques associées, des communes, les services de l'État, les Chambres Consulaires et ils feront un point. À ce moment-là, ils se reverront en Comité de Pilotage pour décider des choses qui doivent évoluer ou pas. Il indique à Monsieur David FEUFEU que c'est effectivement la terminologie et il comprend que ça puisse provoquer le doute.

Monsieur Vincent TOUCHARD assure qu'ils essaieront dans les meilleurs délais de proposer aux élus un support, quelque chose sur laquelle ils pourront s'appuyer pour en discuter avec leur conseil municipal et qu'ils puissent aussi et surtout regarder leur plan de zonage, les orientations d'aménagements et de programmation qui les concernent. Ce travail sera fait dans les meilleurs délais. Il explique qu'ils auraient voulu le faire avant, mais ça n'a malheureusement pas été possible.

Madame Magaly PROUST dit comprendre la question de Monsieur David FEUFEU parce que quand ils disent « arrêt », on peut avoir l'impression que c'est fini. C'est juste qu'ils arrêtent de le faire bouger jusqu'à ce que chacun prenne une position pour qu'il évolue encore derrière.

Monsieur le Président admet que c'est mieux dit comme ça. Il rappelle qu'ils approuvent à la fin. Il annonce encore deux interventions puis il proposera de passer au vote.

Monsieur Bernard CAQUINEAU explique qu'avant d'être élu il était un habitant lambda et qu'il ne connaissait rien, à part quand il a fait construire sa maison. Il s'est dit à l'époque que c'était compliqué et c'est tout. Il indique que tout le travail qui a été fait lui a permis de connaître la commune où il habite. Ils ont parcouru les granges, les mares, les champs, les petits murs, les arbres, les dents creuses : il maîtrise super bien la commune grâce au travail du PLUi. Il évoque les cartes qui sont au millimètre près, les zones rouges, les bleues. Il trouve que c'est magnifique, superbe. Il ajoute qu'une des élues de la commune a travaillé sur ce sujet et a su leur transmettre le travail qui a été fait. La veille se tenait un conseil municipal dans sa commune et ça n'a posé aucune question parce qu'elle a su leur expliquer exactement quelle était la démarche qu'ils devaient faire et où il fallait qu'ils puissent modifier les choses s'ils le souhaitaient. Il considère que, ce qui est un peu plus compliqué, c'est de mettre les habitants

dans le coup parce les habitants interviennent souvent au moment où ils ont une question précise : ça sera dans trois ans, quand ils voudront faire quelque chose comme agrandir le garage, qu'ils se demanderont ce qu'il faut faire. Il remercie le travail qui a été fait et qui lui a permis de mieux connaître sa commune et de jouer davantage son rôle d' élu pour prendre une décision plus éclairée.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite revenir sur la phrase dite par Madame Magaly PROUST et pense qu'elle devrait pratiquement faire partie de la délibération. Il estime qu'on a le droit de se féliciter quand on a de bonnes idées. Ce qu'ils appellent aujourd'hui un arrêt n'est jamais qu'un point d'étape qui ouvre ensuite sur d'autres phases de concertation et de dialogue à l'issue desquelles le schéma définitif sera, cette fois, définitivement arrêté. Il explique que là où il serait un peu en désaccord avec Monsieur le Président c'est dans le fait que, pour lui, la décision ne sera pas une décision de COPIL, mais une décision de Conseil Communautaire. Il pense qu'il est nécessaire d'être d'accord sur ces points : c'est un point d'étape qui ouvre une période de dialogue, de discussion et de concertation qui aboutira sur un projet définitif qui sera débattu et discuté en Conseil Communautaire et pas par les services techniques, ni en COPIL, mais bien en Conseil Communautaire. Il ajoute que, lorsqu'ils regardent le compte rendu d'un commissaire enquêteur, ils ont 500 remarques avec, à chaque fois, l'avis du commissaire-enquêteur retenu ou pas retenu. Le même travail peut être fait en Conseil Communautaire en disant que pour chaque avis, c'est le Conseil Communautaire qui prendra la décision.

Monsieur le Président pense qu'ils effectueront un travail en Comité de Pilotage pour éviter et ils garderont les sujets à enjeu pour le Conseil. Concernant le point d'étape, il rappelle qu'il l'avait dit en introduction.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLUi ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PÉTR du Pays de Gâtine approuvé par délibération du Conseil d'administration syndical du 5 octobre 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018 ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022 ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 1^{er} février 2023 à Thénezay, 8 février 2023 à Parthenay, 15 février 2023 à Vasles, 22 février 2023 à Amailloux et 1^{er} mars 2023 à Secondigny, ainsi que l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 7 novembre 2024 et l'intégration du dispositif de garantie rurale dans le projet ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, qui démontre que toutes les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 ont pleinement été respectées ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Peyratte, Le Tallud, Ménigoute, Pompaire, Parthenay et Secondigny, donnant des avis favorables aux projets de périmètres délimités des abords de monuments historiques proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 donnant un avis favorable à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de monuments historiques des communes précédemment citées ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi soumis au conseil communautaire est le fruit de plusieurs années de travaux ;

CONSIDÉRANT que les différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire ;

CONSIDÉRANT les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de PLUi ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 51 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- D'APPROUVER et de TIRER le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que le dossier de PLUI arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées dans les conditions prévues notamment à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à leur demande conformément à l'article L. 153- 17 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes, aux autres EPCI directement intéressés ;
- DE PRÉCISER que les Conseils Municipaux sont invités, dans un délai de trois mois à compter de la présente séance du conseil communautaire, à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement ;
- DE PRÉCISER qu'à l'issue de ces consultations, le dossier de PLUi pourra être soumis à enquête publique ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président remercie l'équipe présente avec Monsieur Didier VOY pour le travail qui a été fait, ainsi que les personnels de l'agence d'urbanisme et des bureaux d'étude environnement qui les accompagnent pour ce travail qui est quand même énorme et remarquable. Il remercie également les élus par la tenue de ce très beau débat

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h07, Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER (porteur d'un pouvoir de Madame Sandrine LARGEAU) n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 12 et suivants.

S'absentant temporairement à 20h08, Monsieur Alexandre MARTIN (porteur d'un pouvoir de Monsieur Jany PERONNET) n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 12 et 13.

*_*_*_*_*

12 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPROBATION

Rapport de présentation :

Obligatoire pour les EPCI de plus de 30 000 habitants présentant une commune de plus de 10 000 habitants, le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui définit, pour une durée de six ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, et à favoriser le renouvellement urbain. Il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'État, bailleurs sociaux, associations et acteurs œuvrant dans le domaine de l'habitat.

Le projet de Programme Local de l'Habitat a été lancé le 25 octobre 2018, concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans le but notamment d'asseoir une cohérence forte entre les deux documents.

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a ensuite été arrêté par le Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Le diagnostic, réalisé en 2019 et actualisé en 2023, faisait ressortir les éléments suivants :

- une stagnation de la croissance de la population ;

- un solde naturel qui est négatif en raison du vieillissement de la population ;
- une baisse de la taille moyenne des ménages ;
- une population disposant de revenus peu élevés ;
- un marché de la construction neuve de logements quasiment à l'arrêt ;
- un marché de l'immobilier porté par l'ancien qui entre 2019 et 2021 a connu une hausse de 30 % du nombre de ventes, puis de nouveau une baisse de 5 % entre 2021 et 2022 ;
- une tension locative sociale à la hausse depuis la crise Covid et supérieure à celle du département ;

Les orientations stratégiques et le programme d'actions qui en découlent tentent de répondre à ces enjeux :

- *En développant une offre de logements pour mieux répondre aux besoins des ménages présents et à venir. Cela passe notamment par le fait de favoriser la reprise de la commercialisation des lotissements et la dynamisation de la construction de logements sociaux ;*
- *En confortant l'attractivité des centres : la lutte contre l'accroissement de la vacance, l'accompagnement des habitants dans l'amélioration et la performance énergétique de leur logement ou encore l'amélioration de l'attractivité des centralités de Parthenay et de Secondigny dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, sont les leviers mis en avant pour y répondre ;*
- *En favorisant une meilleure coordination des acteurs sociaux et de l'habitat pour les besoins des publics spécifiques (jeunes, ménages en situation de précarité, gens du voyage).*

Suite à l'arrêt du projet au conseil communautaire du 21 décembre 2023, 16 conseils municipaux ont délibéré favorablement ou sans émettre d'observation. Les 22 autres communes ne se sont pas prononcées.

Le PETR du Pays de Gâtine, dans son avis du bureau syndical du 11 mars 2024, a émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces avis, le Conseil communautaire du 23 mai 2024 a confirmé la transmission sans modification du projet de Programme Local de l'Habitat au représentant de l'État du Département des Deux-Sèvres.

Par courrier du 18 juillet 2024, Mme la Préfète du Département faisait part à la Communauté de communes de plusieurs remarques ne remettant pas en cause l'économie générale du projet. Ce courrier a fait l'objet de réponses et de précisions par courrier du Président daté du 12 août 2024.

L'ensemble des documents, incluant les avis des communes, du PETR et les échanges avec l'État, ont été transmis par ce dernier au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui a émis un avis favorable. Il convient néanmoins de noter les remarques émises par l'Union Régionale HLM :

- « - un engagement du territoire en faveur de la production de logements sociaux à souligner, avec un objectif ambitieux en accord avec les besoins du territoire,*
- *compte tenu de l'ambition du PLH et du contexte économique contraint, des moyens financiers et/ou fonciers complémentaires seraient facilitants pour permettre aux organismes HLM de tendre vers les objectifs. »*

Le projet du Programme Local de l'Habitat de Parthenay-Gâtine annexé à la présente délibération a été modifié à la marge et conformément aux engagements pris par le Président de la Communauté de communes dans son courrier du 12 août 2024.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, pense qu'il s'agit de la dernière délibération qui sera prise pour le Plan Local de l'Habitat qui a été lancé en même temps que le PLUi en 2018. Il note que si Parthenay n'avait pas eu plus de 10 000 habitants, les élus n'auraient pas eu à approuver le Plan Local de l'Habitat. Il fait ensuite lecture de la délibération. Il rappelle que le but est de faire 1 300 logements sur les 10 ans à venir.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R.302-2 à R.302-13-1 ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG1-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » par notamment « l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat » ;

VU la délibération n° CCPG239-2018 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 21 novembre 2023 ;

VU la délibération n° CCPG225-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024/2029 ;

VU la délibération n° CCPG89-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 faisant le point sur les avis des communes et du PETR du Pays de Gâtine et actant la transmission du projet sans modification au représentant de l'État dans le Département ;

VU l'avis de Mme La Préfète des Deux-Sèvres par courrier du 18 juillet 2024 et le courrier de réponse de M. Le Président de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 12 août 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) transmis par la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans un courrier daté du 08 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT les évolutions mineures apportées au dossier pour tenir compte des remarques et demandes de Mme La Préfète des Deux-Sèvres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération,
- de dire que la présente délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État et si ce dernier ne se prononce pas défavorablement sur les modifications apportées suites à ses remarques,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

13 - PROPOSITION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES PAR L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Rapport de présentation :

En application de l'article L.621-30-1 du Code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P) du département des Deux-Sèvres, a proposé à plusieurs communes de Parthenay-Gâtine concernées par la présence de monuments historiques dans les zones urbaines, de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection aux abords des dits monuments, en remplacement des périmètres systématiques de 500 mètres.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques au sein desquels l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour les autorisations d'urbanisme. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2016, la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) est venue confirmer l'opportunité de pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » systématiques par des périmètres adaptés appelés « Périmètres Délimités des Abords » (PDA), prenant en compte les enjeux patrimoniaux et urbains de l'environnement du monument, ainsi que le découpage parcellaire. L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de mise en valeur du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Les PDA mettent fin à la notion de covisibilité qui peut parfois donner lieu à des divergences d'appréciation. À l'intérieur des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et son avis est obligatoire et conforme.

La CCPG compte sur son territoire plusieurs monuments historiques inscrits ou classés et pour lesquels il est apparu nécessaire de créer un PDA, afin de caler les limites de zones urbaines du projet de PLUi en cours, avec les zones d'intérêt patrimonial et de covisibilité prégnantes.

L'étude réalisée par l'U.D.A.P a abouti à plusieurs propositions délibérées en conseil municipal et jointes en annexe. Ces propositions résultent d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques.

Il est proposé de donner un avis favorable aux périmètres proposés et de réaliser une enquête publique unique nécessaire à cette démarche, conjointement à l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, indique que 11 communes sont concernées. Il explique qu'il y avait eu une demande de la part de la Communauté de Communes à Madame l'Architecte des Bâtiments de France. Une réunion a eu lieu au Tallud en 2023 où, finalement,

elle s'est dite d'accord pour modifier un peu les périmètres. Il rappelle que, pour les monuments inscrits, le périmètre est de 500 m autour, ce qui pénalise beaucoup de gens. Les 11 communes concernées ont délibéré et il pense que tout le monde est d'accord. Il fait ensuite la lecture du projet de délibération. Il observe que ce sera valable en même temps que le PLUi.

Monsieur le Président note que ces périmètres permettent d'alléger les contraintes sur les pétitionnaires là où c'est pertinent. Il considère que c'est une belle avancée dans leurs relations avec leurs pétitionnaires. Ça ne pénalise pas, au contraire : ça libère.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022,

VU la délibération du conseil municipal de Pompaire en date du 27 novembre 2023 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques suivants : parc du Marchioux de Parthenay et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux,

VU la délibération du conseil municipal de Gourgé en date du 29 novembre 2023 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques suivants : église Saint-Hilaire, Croix de cimetière, Pont,

VU la délibération du conseil municipal de Ménigoute en date du 1^{er} décembre 2023 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques suivants : Chapelle Jean Boucard et Croix hosannière,

VU la délibération du conseil municipal du Tallud en date du 11 décembre 2023 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques suivants : église Saint-Saturnin et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux,

VU la délibération du conseil municipal de La Peyratte en date du 12 décembre 2023 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques suivants : église Notre-Dame, Croix hosannière,

VU la délibération du conseil municipal d'Azay-sur-Thouet en date du 8 janvier 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique suivant : église Saint-Hilaire,

VU la délibération du conseil municipal d'Allonne en date du 8 janvier 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique suivant : église Saint-Pierre,

VU la délibération du conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 17 janvier 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique suivant : Maison-Dieu,

VU la délibération du conseil municipal de Secondigny en date du 12 février 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique suivant : église Sainte-Eulalie,

VU la délibération du conseil municipal de Parthenay en date du 4 mars 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques suivants : églises Saint-Laurent, Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Jacques, Notre-Dame de La Couldre, Chapelle du Rosaire, Chapelle des Cordeliers, Remparts de la Citadelle et de la Ville basse, Enceinte urbaine, restes du Château, Porte de la Citadelle, Porte Saint-Jacques et son pont, Maisons à Pan de bois de la rue de la Vau Saint-Jacques, Parc du Marchioux et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux,

VU la délibération du conseil municipal de La Chapelle-Bertrand en date du 2 septembre 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique suivant : Château,

VU le « Porter à connaissance » dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine de M. l'Architecte des Bâtiments de France des Deux-Sèvres en date du 16 octobre 2024 et ses pièces jointes, à savoir, la liste des monuments historiques, par commune, faisant l'objet d'une proposition de Périmètre Délimité des Abords, ainsi que les propositions afférentes de périmètres délimités des abords (notice et plans), annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement et du Comité de Pilotage du PLUi réunis conjointement le 18 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'un Périmètre Délimité des Abords peut être commun à plusieurs Monuments Historiques, d'autant plus lorsqu'ils se situent à moins de 500 m l'un de l'autre,

CONSIDÉRANT que les Périmètres Délimités des Abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France seront plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et urbains des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres, qu'ils soient plus ou moins larges,

CONSIDÉRANT les avis favorables des 11 conseils municipaux par les délibérations susvisées,

CONSIDÉRANT la pertinence de la création de ces périmètres délimités des abords eu égard à la richesse patrimoniale reconnue du territoire de Parthenay-Gâtine et à l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques suivants et dont le dossier est annexé à la présente délibération :

- Allonne : église Saint-Pierre
- Azay-sur-Thouet : église Saint-Hilaire
- Châtillon-sur-Thouet : Maison-Dieu

- Gourgé : église Saint-Hilaire, Croix de cimetière, Pont
- La Chapelle-Bertrand : Château
- La Peyratte : église Notre-Dame, Croix hosannière
- Le Tallud : église Saint-Saturnin et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
- Ménigoute : Chapelle Jean Boucard et Croix hosannière
- Parthenay : églises Saint-Laurent, Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Jacques, Notre-Dame de La Couldre, Chapelle du Rosaire, Chapelle des Cordeliers, Remparts de la Citadelle et de la Ville basse, Enceinte urbaine, restes du Château, Porte de la Citadelle, Porte Saint-Jacques et son pont, Maisons à Pan de bois de la rue de la Vau Saint-Jacques, Parc du Marchioux et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
- Pompaire : parc du Marchioux de Parthenay et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
- Secondigny : église Sainte-Eulalie,

- de préciser que le dossier desdits périmètres sera soumis à enquête publique unique, organisée conjointement avec la procédure en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Parthenay-Gâtine,
- de donner l'autorisation à Monsieur le Président de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation des PDA,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 988, AU TALLUD

Monsieur le Président retire le sujet n°14 de l'ordre du jour car il est nécessaire de le retravailler avant de le présenter à nouveau en Conseil communautaire.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

15 - SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ 2024/2025

L'association UNIS-CITÉ a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les « volontaires d'Unis-Cité »), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets au service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la « citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Dans le cadre de sa politique jeunesse et du déploiement des campus de projets sur le territoire de Parthenay Gâtine et après une première année de partenariat avec l'association, la Communauté de communes souhaite continuer à participer à ce programme pour l'année 2024-2025.

Une convention spécifique 2024-2025 a ainsi pour objet de préciser le cadre du partenariat (modalités financières et opérationnelles) unissant la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE et l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE pour un déploiement du service civique dans le cadre du programme : « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres/Re'Pair Santé ».

L'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE mobilisera, sur une période de 8 mois entre le 28 octobre 2024 et le 27 juin 2025, 8 volontaires en bimission pour les programmes « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres » et 6 volontaires en monomission pour le programme « Re'Pair Santé ».

Chaque équipe de volontaires, potentiellement divisée en sous-équipes de 2 minimum, sera mobilisée 4 jours par semaine en fonction des actions construites selon les besoins des partenaires et des programmes.

Les jours de présence des volontaires seront définis lors d'un rendez-vous entre l'ASSOCIATION UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE et les services concernés de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE. Durant toute la durée des projets, l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE et les différentes parties s'engagent à trouver les meilleures adaptations possible pour répondre aux besoins spécifiques et impératifs pouvant survenir de part et d'autre (congrés, formations, entretiens d'accompagnement au projet d'avenir, actions collectives, chantier solidaire).

Des journées de sensibilisation citoyenne et de formation au PSCI seront organisées par l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE en direction des volontaires sur le temps du service civique.

L'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE assure également l'accompagnement du projet d'avenir des volontaires à travers :

- un entretien individuel trimestriel, renforcé si besoin,*
- l'identification des compétences développées,*
- l'initiation à l'utilisation du portefeuille de compétences,*
- des simulations d'entretien avec des professionnels, ainsi que l'organisation de journées d'immersion,*
- un entretien de présentation en fin de volontariat.*

L'équipe d'UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE, assurera le recrutement et l'encadrement des volontaires, la co-conception des projets et l'évaluation des missions. À l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein des projets de la collectivité, un temps de sensibilisation aux projets, aux équipes et au contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Deux comités de pilotage sont organisés par an par l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE (intermédiaire en février et final en juin). Le comité de pilotage associe les partenaires financiers et opérationnels et a pour fonction de suivre et évaluer les missions exercées par les jeunes en service civique, le déroulement du programme et la validation de nouveaux axes du programme. De même que les volontaires, l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe de volontaires.

Engagement financier de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE : Afin de permettre à UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE la réalisation des programmes, ainsi que des missions prévues, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE apporte son concours financier à l'association pour la mise en œuvre des actions sur la période du 28 octobre 2024 au 27 juin 2025.

Le concours financier, pour le programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres/Re'Pair Santé », est plafonné à 1 200 €. Celui-ci sera versé selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 600 € interviendra à compter de la notification d'attribution de la subvention ;*
- le versement du solde sera réalisé après transmission du bilan (financier et moral) du projet précisant les prestations complémentaires des volontaires et le montant des frais réels de transport relatifs à leurs trajets pour se rendre sur le lieu de mission.*

Le montant de la subvention versée pourra être proratisé au vu du budget réalisé. La convention est effective à compter de la date de sa signature et jusqu'au 27 juin 2025.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, explique que c'est la deuxième année que ce conventionnement est proposé. La première année s'est très bien passée avec différents groupes de jeunes qui étaient intervenus notamment dans les établissements scolaires, les différents campus et sur l'ensemble du territoire grâce à leur mobilité et à leurs différents champs d'action. Cette année, il est proposé trois missions.

La première, « cinéma et citoyenneté » est axée autour de débats après des films ou des courts-métrages qui seront regardés. Il observe que l'un d'entre eux avait été très sympa et s'était très bien passé à l'ÉREA de Saint-Aubin-le-Cloud. Cette année, ce qui sera proposé en plus, c'est un festival de cinéma qui devrait avoir lieu entre le 3 et 5 juin – que c'est en cours de travail – avec, comme partenaires Le Cloud, le cinéma Le Foyer, Unis-Cité et Le Refuge.

La deuxième mission qui serait proposée c'est « Allié.e.s des genres ». Cela avait très bien marché, notamment avec le dispositif Éclorre – École, Collège et Lycée pour la Réussite. L'année dernière, dans les différents établissements scolaires, il y avait notamment eu une exposition qui avait été conçue par les jeunes autour de la réussite des femmes dans des métiers dans lesquels on voit assez peu de femmes, c'était donc bien de les mettre en avant. Ça avait permis de se mobiliser dans la diversité afin d'intervenir auprès de tout public sur différentes actions et sensibilisations visant à promouvoir l'égalité des genres, promouvoir la santé féminine notamment en luttant contre la précarité menstruelle et en sensibilisant aux maladies liées aux règles. Tout ça a été fait sur le territoire.

Il explique ensuite qu'il y a une troisième mission cette année, « Re'Pair Santé », une mission dédiée à l'éducation à la santé, à la prévention des risques des jeunes entre 14 et 25 ans. Ils l'avaient apprécié, au niveau de la Commission, c'est pour cela qu'elle a été proposée parce que ce sont des jeunes qui parlent à d'autres jeunes et, parfois, c'est plus facile pour les jeunes de pouvoir s'exprimer vis-à-vis de leurs pairs. La prévention auprès des jeunes permettrait de développer ou renforcer leurs compétences psychosociales, développer leur capacité à faire des choix favorables à leur santé et à leur capacité à demander, donner aux jeunes les informations nécessaires en matière de santé sur leur territoire et favoriser l'accès aux soins, contribuer à réduire les risques liés aux comportements à risque.

Il indique qu'il s'agit de 16 jeunes qui sont déjà venus sur le campus de Parthenay qui portent cette mission. Il est demandé une subvention de 1 200 € versée en deux fois, donc deux fois 600 €. Il remarque que ce qu'il y a de bien cette année, c'est qu'il y a trois jeunes issus de Parthenay-Gâtine qui ont intégré cette mission.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE a pour objet d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'elle propose ainsi aux jeunes de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets au service de collectivités, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la « citoyenneté » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique jeunesse et du déploiement des campus de projets sur le territoire de Parthenay Gâtine, la Communauté de communes a la possibilité de participer au programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres/Re'Pair Santé » se déroulant du 28 octobre 2024 au 27 juin 2025, mobilisant 8 volontaires en bimission et 6 volontaires en monomission ;

CONSIDÉRANT que l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE assure l'accompagnement du projet d'avenir des volontaires ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce programme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage, dans le cadre d'une convention ci-annexée, à verser un concours financier plafonné à 1 200 € à l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes au programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres/Re'Pair Santé » proposé par l'association UNIS-CITÉ,
- d'approuver le versement de la Communauté de communes d'une somme plafonnée à 1 200 € pour la réalisation du programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres/Re'Pair Santé »,
- d'approuver les termes de la convention liant la Communauté de communes à l'association UNIS-CITÉ,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2024 à l'imputation 65 – 65748 - 338 – CLSH – 338.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

16 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – GESTION DES ABBONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES IMPRIMÉS ET ÉLECTRONIQUES

Pour réduire les coûts entraînés par la gestion de près de 200 abonnements distincts, aux dates d'échéances variables, et favoriser également la mutualisation des compétences, il convient de constituer un groupement de commandes pour la gestion des abonnements aux périodiques et électroniques, conformément aux articles L.213-6 et suivants du Code de la commande publique.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un groupement de commandes associant la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine avec la Ville de Parthenay. Il observe qu'il faut voir dans l'avenir si cela peut intéresser d'autres communes.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages artistiques culturels et sportifs » réunie en date du 26 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un groupement permettant la gestion des abonnements aux périodiques, d'un volume de plus de 200 titres, de façon mutualisée pour la ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que ce groupement concerne l'ensemble des services, que ce soit pour la documentation professionnelle destinée aux agents ou pour la documentation mise à disposition des usagers, telle que les revues en médiathèques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, qu'une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargée de passer, signer et notifier l'accord-cadre, l'exécution et le paiement des factures restent à la charge de chacun des membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FLIP

17 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES GAGNANTS JAM FLIP PRO

Dans le cadre du FLIP, du 10 au 21 juillet 2024, il a été organisé le concours « JAM FLIP PRO », en partenariat avec GRDF.

Le règlement du concours a été approuvé par la délibération n° CCPG104-2024 du 23 mai 2024.

Conformément au règlement, le concours est doté de 4 prix (1 000, 500, 250 et 250 euros) qui feront l'objet de virements par mandat administratif.

Madame Marina PIET, rapporteur, explique que c'est GRDF qui a subventionné la Collectivité et celle-ci reverse aux gagnants les gains. Elle rappelle que c'est la première fois qu'un concours a récompensé financièrement des lauréats et estime que c'est une très belle opération.

Monsieur le Président ajoute qu'ils étaient tous des auteurs professionnels issus de tous les festivals francophones du jeu. C'était une première aussi.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG104-2024 du 23 mai 2024 approuvant le règlement du concours JAM FLIP PRO dans le cadre du FLIP 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du patrimoine », réunie en date du 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la liste des gagnants désignés par le jury, établie comme suit :

Rémi BERNARD pour **POWER PLAN** – 1^{er} – 1 000 €
Olivier BONNET pour **GAIA** – 2^{ème} – 500 €
Thomas PLANETE pour **SATELLITE** – 3^{ème} – 250 €
Stéphane GOMEZ pour **FERMILIÈRE** – 4^{ème} – 250 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des gagnants du concours JAM FLIP PRO, organisé dans le cadre du FLIP 2024, comme suit :

Rémi BERNARD pour **POWER PLAN** – 1^{er} – 1 000 €
Olivier BONNET pour **GAIA** – 2^{ème} – 500 €
Thomas PLANETE pour **SATELLITE** – 3^{ème} – 250 €
Stéphane GOMEZ pour **FERMILIÈRE** – 4^{ème} – 250 €

- d'autoriser le versement des dotations aux bénéficiaires ci-dessus mentionnés,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'imputation 65132 – 64 – JEUX – 64,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

18 - FÊTES DE PENTECÔTE 2025 – SUBVENTIONS VERSÉES AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS

En 2024, les traditionnelles Fêtes de Pentecôte ont été organisées par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, et non plus par le Comité des Fêtes qui les organisait jusqu'alors, car cette association rencontrait des difficultés financières. Il n'était pas envisageable d'augmenter la subvention qui lui était versée comme elle le demandait, et des changements dans l'organisation de cette manifestation festive et populaire étaient souhaités de la part de la collectivité.

En fin d'année 2023, le Conseil communautaire avait délibéré en faveur du versement d'acomptes aux constructeurs de chars, qui avaient fait part de leur besoin d'avoir au plus vite de la trésorerie pour avancer sur l'achat de matériaux, et débiter au plus tôt la construction des chars, afin qu'ils soient prêts à temps. En cette fin d'année 2024, les constructeurs de chars ont de même exprimé leur besoin de trésorerie pour commencer à construire les chars des Fêtes de Pentecôte qui auront lieu en 2025.

Pour cette année 2025, il est proposé de reconduire la subvention globale de 33 000 euros aux constructeurs de chars, répartie égalitairement entre les associations suivantes :

- Amicale des Pompiers (Parthenay)
- Carnafêtards (Parthenay)
- Cavalcade club (Thénezay)
- Charabia (Saint-Aubin-le-Cloud)
- Char des Portugais (Parthenay)
- Comité des constructeurs de chars (CCCP) (Viennay)
- IME (Pompaire)
- SAP (Parthenay)
- TALC (Le Tallud)
- Troupe en folie (Azay-sur-Thouet)

Chacune de ces associations recevra strictement la même somme, c'est-à-dire 3 300 euros.

Pour répondre à leur besoin de percevoir au plus vite une partie de cette subvention, il est proposé de leur verser dès le mois de décembre les deux tiers de cette enveloppe, c'est-à-dire 2 200 euros pour chacune de ces associations, avec des crédits du budget 2024, puis de leur verser en mars prochain le dernier tiers, correspondant à 1 100 euros par association, avec des crédits du budget 2025.

Madame Marina PIET, rapporteur, donne lecture de la délibération. Elle indique qu'elle aura l'occasion de parler plus précisément de l'organisation de la prochaine Carna lors de la Commission Générale du 12 décembre où elle prendra un peu plus de temps.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande des associations construisant les chars de la cavalcade de percevoir dès la fin de l'année 2024 le versement d'une partie de la subvention qui leur sera versée par la collectivité pour les Fêtes de Pentecôte 2025 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de répondre favorablement à cette demande, et de reconduire pour les Fêtes de Pentecôte 2025 les subventions aux constructeurs de chars suivant les mêmes montants qu'en 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder des subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées, pour les premiers versements en décembre 2024, sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, à l'imputation 65 – 65748 – 6330 – TOUPAT – 6330, pour les seconds versements en mars 2025, sur les crédits inscrits au budget primitif 2025, chap. 65,
- d'approuver les versements de ces subventions en décembre 2024 puis mars 2025,
- d'autoriser le Président à signer les documents utiles à ce dossier.

PETITE ENFANCE

19 - RELAIS DES PETITS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2024

Le 14 octobre 2023, les associations ont interpellé la Communauté de communes sur les difficultés liées aux enjeux de la mise en œuvre de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial (convention ALISFA) pour les structures associatives enfance-jeunesse du territoire.

Une rencontre a pu être organisée entre le Relais des Petits, le Président et Vice-président du Pôle Jeunesses et Parcours Éducatifs le 16 octobre 2023, afin d'évoquer les différentes problématiques.

Au vu du contexte de vétusté du bâtiment occupé par l'association et dans l'attente du déménagement au sein du futur Pôle Maurice Caillon prévu courant 2025, l'association sollicite une aide financière concernant la prise en charge des fluides, en constante augmentation et en lien avec le contexte problématique bâtimentaire.

Madame Véronique CORNUAULT, rapporteur, précise que cette demande d'aide financière est aussi dans le cadre d'un traitement équitable entre les différents gestionnaires associatifs puisque, pour les autres structures, la Collectivité prend en charge ces fluides.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit effectivement de tendre vers une uniformisation des interventions de l'Intercommunalité sur les différents partenaires.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2028 conclue avec le Relais des Petits, conformément à la délibération n° 202-2022 du 17 novembre 2022 ;

VU la délibération n° CCPG73-2024, concernant l'attribution des subventions 2024 aux associations œuvrant dans le domaine des Jeunesses et Parcours Éducatifs, du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable après examen du dossier en réunion du Pôle Jeunesses et Parcours Éducatifs du 25 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 11 septembre 2024 ;

VU la délibération n° CCPG192-2024, du 17 octobre 2024, concernant l'attribution de subventions complémentaires aux associations œuvrant dans le domaine des Jeunesses et Parcours Éducatifs ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention complémentaire du Relais des Petits, d'un montant de 6 098,18 €, pour l'année 2024, réceptionnée et examinée par le Pôle Jeunesses et Parcours Éducatifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder la subvention complémentaire au Relais des Petits telle qu'indiquée ci-dessus, pour un montant de 6 098,18 €,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2024, à l'imputation 65 – 65748 – 42221 – ENFANC – 42221,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

20 - CENTRE SOCIO CULTUREL DE CHÂTILLON SUR THOUET – ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2024

Le 14 octobre 2023, les associations ont interpellé la Communauté de communes sur les difficultés liées aux enjeux de la mise en œuvre de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial (convention ALISFA) pour les structures associatives enfance-jeunesse du territoire.

Une rencontre a pu être organisée entre le Centre Socioculturel de Châtillon sur Thouet, le Président et Vice-Présidents du Pôle Jeunesses et Parcours Éducatifs le 7 mars 2024, afin d'évoquer les différentes problématiques.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, rappelle qu'il s'agit d'un travail initié quand Madame Magaly PROUST avait encore la charge de la Petite Enfance. Il explique qu'ils ont essayé de travailler équitablement envers tous les gestionnaires associatifs, Madame Véronique CORNUAULT l'a très bien précisé. Il s'agit donc de la même chose, mais avec le Centre Socioculturel de Châtillon-sur-Thouet, la prise en charge des fluides à hauteur de 85 % soit une subvention complémentaire de 5 889,06 €.

Monsieur le Président lui demande de rappeler pourquoi 85 %.

Monsieur Alexandre MARTIN indique que c'est parce qu'il y a d'autres activités exercées sur le site qui ne concernent pas les compétences de la Communauté de Communes. Il remercie le Service Petite Enfance qui mène ce long travail d'harmonisation.

Monsieur le Président confirme qu'il faut vraiment tendre vers l'harmonisation.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2028 conclue avec le Centre Socioculturel de Châtillon-sur-Thouet, conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 202-2022 du 17 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable après examen du dossier en réunion du Pôle Jeunesses et Parcours Éducatifs du 7 mars 2024 en présence du Président ;

VU la délibération n° CCPG73-2024 du 4 avril 2024, concernant l'attribution des subventions 2024 aux associations œuvrant dans le domaine des Jeunesses et Parcours Éducatifs ;

VU la délibération n° CCPG192-2024, du 17 octobre 2024, concernant l'attribution de subventions complémentaires aux associations œuvrant dans le domaine des Jeunesses et Parcours Éducatifs ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention complémentaire du Centre Socioculturel de Châtillon-sur-Thouet, d'un montant de 5 889,06 €, pour l'année 2024, réceptionnée et examinée par le Pôle Jeunesses et Parcours Éducatifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder la subvention complémentaire au Centre socioculturel de Châtillon sur Thouet telle qu'indiquée ci-dessus, pour un montant de 5 889,06 €,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2024, à l'imputation 65 – 65748 – 3311 – CLSH – 3311,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

21 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT FOURNITURE D'ABRI-BACS AINSI QUE LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de Communes du Mellois en Poitou et la Communauté de Communes de Val de Gâtine ont décidé de mettre en place une collecte en apport volontaire des biodéchets sur une partie de leur territoire.

Afin d'optimiser les coûts et répondre au mieux aux besoins des usagers, un groupement de commandes est constitué dans le but de réaliser une consultation pour la fourniture d'abri-bacs, la collecte et le traitement des biodéchets.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et la passation du marché à venir jusqu'à sa notification.

Il est donc proposé d'adhérer à un groupement de commandes qui prévoit notamment la désignation du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine comme coordonnateur du groupement de commandes.

À ce titre, il exercera les missions suivantes :

- Publier le marché ;
- Coordonner l'organisation administrative du marché ;
- Garantir la bonne exécution du contrat.

Les frais de publication du marché sont répartis entre chaque collectivité au prorata de la population. Le coordonnateur effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Une commission d'analyse des offres et candidatures est créée. Elle comprend un ou plusieurs représentants de chaque membre du groupement, chacun ayant voix consultative. Chaque membre du groupement pourra proposer des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine doit désigner un représentant à la CAO du groupement de commandes. Il est proposé de désigner Monsieur Jean-François LHERMITTE.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, rappelle que l'opération a été lancée il y a plusieurs années pour monter un certain nombre d'expérimentations en matière de biodéchets, expérimentation qui est financée par l'ADEME dans le cadre d'un contrat sur trois ans. Dans la mesure où une partie de ce programme prévoit le traitement des biodéchets par abri-bacs puis collecte, puis traitement, un groupement de commandes est constitué par quatre communautés de communes (le Haut Val de Sèvre, Sud-Gâtine, le Mellois, Val de Gâtine) et eux-mêmes. Ce groupement de commandes va être lancé pour obtenir des tarifs. Au vu des tarifs, ils détermineront dans le cadre de leur budget 2025 qui est contraint ce qu'il sera possible de faire. L'objectif, pour leur part, est, dans le cadre du budget 2025, de maintenir la pression foncière à son niveau de 2024 et de ne pas engager de dépenses complémentaires. Il rappelle que c'est un objectif qu'ils se sont donné, mais qu'ils ne sont jamais sûrs du résultat dans un domaine où ils ne sont jamais à l'abri d'une taxe supplémentaire. Il pense que l'État cherche de l'argent donc il peut s'amuser à aller chercher des sous du côté des activités polluantes et tout le monde trouvera que c'est très bien sauf que ce sont les contribuables qui les paieront. Il ne veut pas donner d'idée à l'État, mais il pense qu'il y a quelques énarques à Bercy qui sont tout à fait capables de l'entendre. Il demande aux élus de simplement approuver ce groupement de commandes sachant que, pour leur part, ils ne s'engageront que dans la mesure de leurs possibilités budgétaires sur l'année 2025 : il est hors de question de partir dans une voie où ils seraient incapables de financer.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG125-2023, du 15 juin 2023, approuvant l'association du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, de la Communauté de Communes Val de Gâtine et de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, et approuvant le dépôt d'un dossier commun de demande de financement « Fonds Vert » auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

VU l'avis de la commission Valorisation et Gestion des Déchets, réunie le 15 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place un tri des biodéchets à la source, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de procéder à la passation d'un marché public pour la fourniture d'abri-bacs, la collecte et le traitement des biodéchets ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, la Communauté de Communes Mellois en Poitou et la Communauté de Communes Val de Gâtine pour satisfaire ses propres besoins d'acquisition d'abris-bacs et pour la collecte et le traitement des biodéchets ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée, le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud Gâtine est désigné coordonnateur de du groupement, avec la qualité de pouvoir Adjudicateur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, la Communauté de Communes Mellois en Poitou et la Communauté de Communes Val de Gâtine, pour l'acquisition d'abris-bacs et pour la collecte et le traitement des biodéchets,
- de désigner Monsieur Jean-François LHERMITTE, Vice-président à la Gestion et Prévention des Déchets, comme représentant de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au sein de la commission d'analyse des offres et candidatures,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

O
O O
O

Monsieur le Président remercie les élus pour la qualité des débats et en particulier sur le Plan Local d'Urbanisme dont ils reparleront ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h26.

La liste des délibérations a été affichée le 27 novembre 2024.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 NOVEMBRE 2024

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

17:37 MMM •

Vo) 4G+ LTE1 Vo) LTE2 43%



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 21/11/2024 – SMEG – Pompaire

1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Il est proposé au Conseil communautaire
d'**approuver** le procès-verbal de la séance de
Conseil communautaire du 17 octobre 2024.

3 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De **charger le Président**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre toutes décisions pour :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elles devant toutes juridictions et à tout degré d'instance ;

3 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

4. Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents, pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles ou en cas de vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

5. Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

6. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et conclure les conventions de dépôt de billetteries ;

3 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Retirer les courriers recommandés et tout document adressé par voie postale à la Communauté de communes ;
9. Procéder, signer et exécuter les bornages amiables au nom de la Communauté de communes ;
10. Autoriser les reversements par le régisseur des comptes inactifs depuis plus d'une année de carte de vie quotidienne ;

3 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 12. Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
 13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté sauf dans les cas où ces accidents donnent lieu à des poursuites pénales.
- De **rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions qu'il exerce par délégation.

4 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De **charger le Bureau**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre toutes décisions pour :

1. L'approbation des demandes de subventions (recherche de financements) ;
2. L'admission des créances irrécouvrables et les admissions en non-valeur ;
3. L'approbation des remboursements et remises gracieuses à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 € ;

4 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

4. L'approbation du reversement par les Communes membres à la Communauté de communes des aides perçues au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
5. La tarification des produits vendus suite aux désherbages des médiathèques et ludothèques ;
6. L'approbation des conventions de partenariat et de leurs avenants, dans la limite des crédits prévus au budget ;

4 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

7. L'attribution de subventions dans le cadre de dispositifs spécifiques d'aides portés par la CCPG, dans la limite des crédits prévus au budget ;
8. Le versement des acomptes de subventions aux associations ;
9. L'avis sur les documents d'urbanisme et de planification, pour les organismes extérieurs ;
10. L'approbation des gratifications de stage, sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;

4 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

11. La conclusion et la révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine immobilier bâti et non bâti de la Communauté de communes ;
12. L'approbation des règlements des lotissements des zones économiques et de leurs avenants ;
13. L'approbation des conventions de servitude pour le compte de la Communauté de communes ;
14. L'approbation des règlements de fonctionnement des équipements communautaires et de leurs avenants

4 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

15. L'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 15000 € HT ;
16. L'aliénation de gré à gré des biens immobiliers non affectés au service public jusqu'à 15000 € ;
17. L'approbation des groupements de commande sans limite de seuil ;
18. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

19. Le renouvellement de l'adhésion à une association ;
 20. L'approbation des règlements des jeux et concours, de leurs avenants, ainsi que de la liste des membres des jurys de ces concours ;
 21. L'approbation de la liste des intervenants professionnels du monde du jeu, dans le cadre du Festival Ludique International de Parthenay.
- De **rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions qu'il exerce par délégation.

5 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil Communautaire est informé des mises à disposition de personnel suivantes :

Il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent vers la CCPG, à compter du 1er septembre 2024 :

- M. AUDOUX Arnaud, agent de maîtrise principal, mis à disposition par la Ville de Parthenay, à raison de 2h06 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, pour une durée de 1 an, pour exercer des missions d'astreintes techniques.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** les postes suivants, au 22 novembre 2024 :
 - 1 poste de rédacteur, temps complet
 - 1 poste d'attaché, temps complet
- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024.

7 - BUDGET ANNEXE « ZAC LA BRESSANDIERE » – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	66	66112	01	FINANC	60	6 150 €
TOTAL des Dépenses Réelles						6 150 €
D						
TOTAL des Dépenses d'Ordres						0 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						6 150 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	75	75888	60	ECONOM	60	6 150 €
TOTAL des Recettes Réelles						6 150 €
R						0 €
TOTAL des Recettes d'Ordres						0 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						6 150 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 1 667 111,85 € + 6 150 € = 1 673 261,85 €)

7 - BUDGET ANNEXE « ZAC LA BRESSANDIERE » – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°2-2024 du budget annexe « ZAC La Bressandière »,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - AMORTISSEMENT DES BIENS – RATTRAPAGE 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le comptable public** à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la CCPG par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux tableaux récapitulatifs des biens ci-annexés,
- **d'autoriser le comptable public** à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal, du budget annexe « Marché de Bellevue » et du budget annexe « Bois Pouvreau » de la CCPG par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux tableaux récapitulatifs des subventions ci-annexés,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL – AGENCE FRANCE PRESSE

La société PicRights a alerté la CCPG sur **l'utilisation non justifiée d'une photographie** appartenant à l'AFP sur le site internet du FLIP.

Il a été convenu de recourir à la voie amiable pour mettre fin au litige et de signer un protocole d'accord transactionnel avec l'AFP, aux termes duquel la CCPG s'engage à verser à l'AFP une **indemnité de 355 €**.

9 - PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL – AGENCE FRANCE PRESSE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel, conclu entre l'Agence France Presse et la CCPG,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document relatif à ce dossier.

**10 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 4 – «
FERMETTES INDUSTRIELLES – CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE BOIS »
– AVENANT 1**

Ces modifications portent sur la suppression de certains éléments de bardage ainsi que l'ajout d'un pare-pluie sous bardage.

- Montant initial du marché :	H.T :	28 941,61 €	T.T.C :	34 729,93 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T :	1 393,52 €	T.T.C :	1 672,22 €
- Nouveau montant du marché :	H.T :	30 335,13 €	T.T.C :	36 402,15 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 : 4,81%

**10 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 4 – «
FERMETTES INDUSTRIELLES – CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE BOIS »
– AVENANT 1**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot 4 « Fermettes Industrielles –Charpente Métallique – Bardage Bois » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** et de **TIRER** le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRETER** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- **DE PRECISER** que le dossier de PLUI arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées dans les conditions prévues notamment à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à leur demande conformément à l'article L. 153- 17 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes, aux autres EPCI directement intéressés ;

11 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRECISER** que les Conseils Municipaux sont invités, dans un délai de trois mois à compter de la présente séance du conseil communautaire, à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement ;
- **DE PRECISER** qu'à l'issue de ces consultations, le dossier de PLUi pourra être soumis à enquête publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

12 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPROBATION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération,
- de **dire** que la présente délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat et si ce dernier ne se prononce pas défavorablement sur les modifications apportées suites à ses remarques,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

13 - PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES PAR L'ABF

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **donner un avis favorable** à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de création de Périimètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques suivants et dont le dossier est annexé à la présente délibération :

13 - PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES PAR L'ABF

- **Allonne** : église Saint-Pierre
- **Azay-sur-Thouet** : église Saint-Hilaire
- **Châtillon-sur-Thouet** : Maison-Dieu
- **Gourgé** : église St-Hilaire, Croix de cimetière, Pont
- **La Chapelle-Bertrand** : Château
- **La Peyratte** : église Notre-Dame, Croix hosannière
- **Le Tallud** : église Saint-Saturnin et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux

13 - PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES PAR L'ABF

- **Ménigoute** : Chapelle Jean Boucard et Croix hosannière
- **Parthenay** : églises Saint-Laurent, Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Jacques, Notre-Dame de La Couldre, Chapelle du Rosaire, Chapelle des Cordeliers, Remparts de la Citadelle et de la Ville basse, Enceinte urbaine, restes du Château, Porte de la Citadelle, Porte Saint-Jacques et son pont, Maisons à Pan de bois de la rue de la Vau Saint-Jacques, Parc du Marchioux et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
- **Pompaire** : parc du Marchioux de Parthenay et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
- **Secondigny** : église Sainte-Eulalie

13 - PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES PAR L'ABF

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **préciser** que le dossier desdits périmètres sera soumis à enquête publique unique, organisée conjointement avec la procédure en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Parthenay-Gâtine,
- de **donner l'autorisation** à Monsieur le Président de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation des PDA,
- d'**autoriser Monsieur le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMERO 988, AU TALLUD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession, au bénéfice de la Commune du TALLUD, de la parcelle cadastrée section A, numéro 988, située sur la Commune du Tallud (79200), pour la somme de 23 098,60 € HT,
- de **préciser** que cette vente n'est pas assujettie à la TVA,
- de **désigner** Monsieur Jany PERONNET, 1er Vice-président dans l'ordre des mandataires, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'**autoriser le Président** à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

RETIRES

15 - SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS CITE 2024/2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la participation de la CCPG au programme « Cinéma et Citoyenneté / Allié.e.s des genres / Re'Pair Santé » proposé par l'association UNIS-CITE,
- **d'approuver** le versement de la CCPG d'une somme plafonnée à 1 200 € pour la réalisation du programme « Cinéma et Citoyenneté / Allié.e.s des genres / Re'Pair Santé »,
- **d'approuver** les termes de la convention liant la CCPG à l'association UNIS-CITE,
- **d'autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2024.

16 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES IMPRIMES ET ELECTRONIQUES

La mise en place d'un groupement permettra la gestion des abonnements aux périodiques, d'un volume de **plus de 200 titres**, de façon **mutualisée** pour la Ville de Parthenay et la CCPG,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- **d'autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES GAGNANTS JAM FLIP PRO

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la liste des gagnants du concours JAM FLIP PRO, organisé dans le cadre du FLIP 2024, comme suit :

Rémi BERNARD pour POWER PLAN – 1er – 1 000 €

Olivier BONNET pour GAIA – 2ème – 500 €

Thomas PLANETE pour SATELLITE – 3ème – 250 €

Stéphane GOMEZ pour FERMILIERE – 4ème – 250 €

- d'**autoriser** le versement des dotations aux bénéficiaires,
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - FÊTES DE PENTECÔTE 2025 – SUBVENTIONS

VERSÉES AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS

Associations construisant les chars	1^{er} versement en décembre 2024 (budget 2024)	2^e versement en mars 2025 (budget 2025)	Total
Amicale des Pompiers (Parthenay)	2 200 €	1 100 €	3 300 €
Carnafêtards (Parthenay)	2 200 €	1 100 €	3 300 €
Cavalcade club (Thénezay)	2 200 €	1 100 €	3 300 €
Charabia (Saint-Aubin-le-Cloud)	2 200 €	1 100 €	3 300 €
Char des Portugais (Parthenay)	2 200 €	1 100 €	3 300 €
Comité des constructeurs de chars (CCCP) (Viennay)	2 200 €	1 100 €	3 300 €
IME (Viennay)	2 200 €	1 100 €	3 300 €
SAP (Parthenay)	2 200 €	1 100 €	3 300 €
TALC (Le Tallud)	2 200 €	1 100 €	3 300 €
Troupe en folie (Azay-sur-Thouet)	2 200 €	1 100 €	3 300 €
Total	22 000 €	11 000 €	33 000 €

18 - FÊTES DE PENTECÔTE 2025 – SUBVENTIONS VERSÉES AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** des subventions aux associations telles qu'indiquées,
- de **dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées, pour les premiers versements en décembre 2024, sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, pour les seconds versements en mars 2025, sur les crédits inscrits au budget primitif 2025,
- d'**approuver** les versements de ces subventions en décembre 2024 puis mars 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer les documents utiles à ce dossier.

19 - RELAIS DES PETITS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024

Au vu du contexte de **vétusté du bâtiment** occupé par l'association et dans l'attente du déménagement au sein du futur Pôle Maurice Caillon prévu courant 2025, l'association sollicite une aide financière concernant la **prise en charge des fluides**, en constante augmentation et en lien avec le contexte problématique bâtementaire.

19 - RELAIS DES PETITS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** la subvention complémentaire au Relais des Petits pour un montant de 6 098,18 €,
- de **dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - CSC DE CHÂTILLON SUR THOUET – ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** la subvention complémentaire au CSC de Châtillon-sur-Thouet pour un montant de 5 889,06 €,
- de **dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT FOURNITURE D'ABRI-BACS AINSI QUE LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES BIODECHETS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la mise en place d'un groupement de commandes avec le SMC, la CC Mellois en Poitou et la CC Val de Gâtine, pour l'acquisition d'abris-bacs et pour la collecte et le traitement des biodéchets,
- de **désigner** Monsieur Jean-François LHERMITTE, Vice-président à la Gestion et Prévention des Déchets, comme représentant de la CCPG au sein de la commission d'analyse des offres et candidatures,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES